

### **SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS**

Le **18 décembre** 2018 suivant la convocation adressée le **12 décembre 2018**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

**78 conseillers en exercice** : 64 présents

9 pouvoirs 5 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Thierry ROLLAND, comme secrétaire de séance.

### PRESENTS:

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE BUFFET, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs Didier Allibe, Gilbert Badez, Bernard Bajat, Christophe Barge, Marc Benatru, Jean-Paul Bernard, Georges Blein, Norbert Bouvier, Yannick Bret, Robert Brunjail, Michel Champon, Daniel Cheminel, Thierry Collion, Henry Cottinet, Jean-Claude Cretinon, Jean-Michel Drevet, Gilles Dussault, Jean-Marc Falissard, Bernard Gauthier, André Gay, Gilles Gelas, Daniel Gerard, Guy Gerin, Eric Germain Cara, Bernard Gillet, Joël Gullon, Gilbert Hilaire, Patrick Jerome, Didier Lardeux, Joël Mabily, Sébastien Metay, Jean-Pierre Meyrieux, Yannick Neuder, Jean-Michel Nogueras, Serge Perraud, Alain Pichat, Jean-Christian Piolat, Fernand Rabatel, Thierry Rolland, Raymond Roux, Louis Roy, Eric Savignon, Guy Servet, Martial Simondant, Joël Soris, Pierre Tortosa, Jean-Paul Tournier Fillon, Bernard Veyret.

#### **POUVOIRS:**

Audrey PERRIN donne pouvoir à Gilles GELAS, Gilles BOURDAT donne pouvoir à Bernard BAJAT, Frédéric BRET donne pouvoir à Yannick BRET, Alain PASSINGE donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON, Maurice ANDRE-POYAUD donne pouvoir à Evelyne COLLET Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD, Nadine TEIXEIRA donne pouvoir à Norbert BOUVIER, Hubert JANIN donne pouvoir à Anne-Marie AMICE, Sylvie SIMON donne pouvoir à André GAY,

## **EXCUSES:**

Mikaël GROLEAS Alain MEUNIER Jacky LAVERDURE Jean-Pascal VIVIAN Eric TROUILLOUD

# ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2018

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur: Michel CHAMPON

### **EXTRAIT N°276-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Famille et Solidarité : Adaptation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs 3-17 ans.

Dans le cadre des relations partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le règlement de fonctionnement fait l'objet d'une attention particulière et doit s'adapter à un cadre qui évolue mais doit également s'adapter et apporter des compléments auprès des familles.

La dernière actualisation ayant été validée par le Conseil Communautaire du 11 juillet 2016 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2016 en lien avec la fusion des intercommunalités, il est proposé de modifier le document en intégrant les éléments suivants :

- Les enfants non scolarisés mais instruits à domicile peuvent être accueillis
- Précisions sur les séjours et la présence obligatoire aux réunions de préparation pour que les enfants soient connus des animateurs et développer une cohésion de groupe.
- Précisions sur le fait qu'un animateur peut assurer l'encadrement de tous les enfants lors d'un regroupement de plusieurs accueils de loisirs intercommunaux.
- Précisions sur les maladies contagieuses incompatibles avec un accueil.
- Suppression de la première semaine d'inscription pour une priorité aux réservations à la semaine pleine afin de rendre accessible de manière équitable l'accès à l'offre d'accueil pour l'ensemble des familles.
- Précisions pour la jeunesse sur le fait qu'un désistement hors délai pour raison personnelle ne sera pas facturé si la place peut être occupée par un jeune en liste d'attente.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de VALIDER le règlement de fonctionnement des ALSH 3-17 ans et le rendre effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

### **EXTRAIT N°277-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# Objet : Famille et Solidarité : Adaptation de la grille tarifaire des ALSH.

En date du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé une grille unique concernant les tarifs des accueils enfance et jeunesse permettant de mettre en œuvre une équité dans l'accessibilité financière aux différents sites d'accueil.

Le dispositif concernant la jeunesse est organisé avec deux composantes complémentaires :

- L'animation loisirs pour les 11-17 ans
- L'animation de prévention en direction des 11-21 ans

La réorganisation progressive des services liés aux fusions notamment a conduit peu à peu à mieux articuler ces deux volets d'intervention pour aujourd'hui mettre en œuvre un projet plus cohérent à l'échelle du territoire.

Ainsi, certains accueils se font en binôme loisirs/prévention, tels que ceux organisés les vendredis soirs ou mercredis après-midi dans les communes ou encore dans le cadre des établissements scolaires.

Ce fonctionnement permet un accompagnement plus efficace de chaque jeune, et renforce la prévention auprès de ceux qui en ont le plus besoin.

A ce jour, ces accueils sont accessibles dans le cadre d'une cotisation annuelle pour le volet loisirs (Anim'Ados et Base Ados).

Dans un souci d'équité entre les jeunes et le besoin de s'adapter à la réalité de terrain, il convient de préciser la grille tarifaire en indiquant que la cotisation annuelle est :

- valable pour une année à compter de l'inscription,
- obligatoire pour tous les jeunes accueillis, y compris les jeunes majeurs, pour assurer le suivi dans le cadre de l'animation de prévention.

Pour rappel, la cotisation annuelle s'élève à :

- 10 € pour un quotient familial jusqu'à 1 000
- 12 € pour un quotient familial de 1 001 et plus

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de **VALIDER** l'adaptation proposée concernant la grille tarifaire des ALSH.

### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

# **EXTRAIT N°278-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Famille et Solidarité : Modification du marché n°1 au lot n°02 du marché de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les multi-accueils et accueils de loisirs de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire de multi-accueils et d'accueils de loisirs extrascolaires pour lesquelles il est nécessaire d'organiser la fourniture des repas pour les enfants accueillis.

En janvier 2017, Bièvre Isère Communauté a contracté un marché à bons de commande pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les multi-accueils et accueils de loisirs de Bièvre Isère Communauté. Il était alors prévu d'intégrer au cours de ce marché le marché de la Région Saint Jeannaise.

Ce marché comporte deux lots :

- Lot 01 : fourniture des repas pour les multi-accueils,
- Lot 02 : fourniture des repas pour les accueils de loisirs.

Depuis la fusion et au vu du marché, il convient de régulariser les sites qui n'ont pas été intégrés au marché concernant les accueils loisirs du Pays St Jeannais :

- Accueil loisirs Bonnevaux à Chatonnay Mercredis
- Accueil loisirs Robinson à Chatonnay Vacances
- Accueil loisirs Robinson à St Jean de Bournay Vacances
- Accueil loisirs Festi loisir à Villeneuve de Marc Eté
- Accueil loisirs Bonnevaux à Savas Mépin Mercredis

La présente modification du marché a pour objet d'intégrer ces structures accueil loisirs dans le lot n°02, et de ce fait élargir les lieux d'exécution du lot n°02 à intégrer dans l'article 3 du CCTP.

De plus, conformément à l'article 3 du CCTP, il est convenu que le titulaire établisse une facture par structure. Ainsi, au vu des structures citées ci-dessus, il convient bien d'établir une facture pour les commandes liées à l'accueil des mercredis (Bonnevaux) et une facture les commandes liées à l'accueil des vacances (Robinson) sur le site de Chatonnay.

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché.

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du marché.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la modification de marché n°1 correspondants au lot n°02 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier avec le titulaire GUILLAUD TRAITEUR.

### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

### **EXTRAIT N°279-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Economique et Tourisme : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire.

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue aux communautés de communes et d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », dans les compétences obligatoires.

L'article L 5214-16 du CGCT est ainsi formulé :

- « I. La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :
- [...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc **intégrée** dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes sur les zones d'activités notamment commerciales.

Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes **de définir l'intérêt communautaire** associé.

L'alinéa III de l'article L 5216-5 du CGCT précise que :

« III. – Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet Intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de Communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrête prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

L'arrête préfectoral N°38-2016-12-26-014 portant approbation des nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté, ayant été signé le 26 décembre 2016, Bièvre Isère Communauté a donc jusqu'au 26 décembre 2018 pour préciser la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

### A défaut, la prise de compétence s'effectuera dans son acceptation la plus large.

Plusieurs communes interviennent régulièrement en faveur des commerces de centre bourg et entendent poursuivre leur implication directement.

Il a donc été recherché une définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention, afin de laisser à un niveau communal les compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

En l'espèce, la définition d'un intérêt communautaire doit permettre d'élaborer un projet commun de développement de la politique local du commerce et de soutien aux activités commerciales sur l'ensemble du territoire.

Il convient donc par conséquent de préciser l'intérêt communautaire concernant les actions de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ».

Dans le cadre de cette compétence, sont donc déclarées d'intérêt communautaire, les interventions suivantes :

- Les Opérations collectives de redynamisation, de modernisation et de revitalisation du commerce, de type FISAC
- Tout dispositif **d'aides financières** à la création, l'implantation, le développement, la sauvegarde des activités commerciales (de type : convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ou tout autre convention)
- Tout dispositif d'aides au développement des activités commerciales, au travers des partenaires et des différentes conventions (chambres consulaires....)
- La mise en place d'une stratégie de développement commercial à l'échelle de l'intercommunalité
- La mise en place d'une stratégie de communication commerciale à l'échelle du territoire intercommunal
- Soutien au Groupement d'Intérêt Economique / Fédération de Commerçants
- Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial
- Mise en place d'actions pour favoriser le commerce de produits locaux, produits du terroir
- La création, le développement, la promotion d'évènements à vocation commerciale à l'échelle du territoire intercommunal (animation, chèques cadeaux, salons, ...)
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur: Christophe BARGE

#### **EXTRAIT N°280-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Economique : Convention cadre de partenariat pour le versement d'une subvention au Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère.

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour l'économie de proximité de Bièvre Isère est un rassemblement regroupant les acteurs de l'économie de proximité du territoire de Bièvre Isère (commerçant, artisan, producteur, profession libérale), créé en juin 2018, suite à un travail partenarial entre les unions commerciales, Bièvre Isère Communauté et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère.

Ce groupement d'entreprises a pour objectif de promouvoir le commerce de proximité, de fédérer les acteurs économiques de proximité et de mutualiser les moyens.

Pour permettre à cette nouvelle organisation de rayonner sur l'ensemble du Territoire et de se développer, le GIE et Bièvre Isère Communauté souhaite mettre en place une convention (cijointe en annexe), dont les principales modalités sont les suivantes :

# **ARTICLE 1 – OBJET**

Elle définit les modalités pratiques et financières qui régiront, la mise à disposition de personnels, pour l'animation générale et le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère, par Bièvre Isère Communauté.

# ARTICLE 2 – VALORISATION DES CONTRIBUTIONS

Bièvre Isère Communauté s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère sur la base d'un forfait de 10 000€, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019.

De plus, Bièvre Isère Communauté cofinance la mise à disposition, par la CCI Nord Isère, d'un agent à mi-temps dédié à l'animation et la gestion du GIE, dont la participation forfaitaire pour Bièvre Isère Communauté s'élève à 15 000€ (L'ensemble des frais agent sont estimés à 36 500€ TTC et les frais de structure à hauteur de 2 000€)

# **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

Bièvre Isère Communauté s'engage à :

- soutenir le GIE dans la réalisation de son objet
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre le fonctionnement administratif, le développement et le déploiement du GIE
- valoriser le GIE, ses actions et ses réalisations
- soutenir financière le GIE, selon les conditions fixées en article 2.
- mettre à disposition du GIE des salles de réunion, dans le respect des conditions générales d'occupation des salles de réunion de Bièvre Isère Communauté et dans la mesure de leurs disponibilités.

# Le GIE s'engage à :

- collaborer avec Bièvre Isère Communauté sur tous les aspects utiles à l'accomplissement de son objet, tel qu'il est défini dans ses statuts
- fournir à Bièvre Isère Communauté tous les documents venant justifier la réalisation de son objet
- fournir à Bièvre Isère Communauté le bilan des actions de l'année, ainsi que le plan prévisionnel de l'année N+1
- favoriser toutes actions ou opérations visant à soutenir le commerce de proximité en adéquation avec son objet
- renoncer à tout recours contre Bièvre Isère Communauté pour les dommages qui seraient causés par l'agent dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions pour lesquelles il a été mis à sa disposition.

# <u>ARTICLE 4 - OBLIGATIONS COMPTABLES, FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES</u> Le GIE s'engage :

- à fournir à Bièvre Isère Communauté chaque année le compte rendu administratif et financier des actions menées par le GIE signé par son président ou toute autre personne habilitée, dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux comptes annuels des groupements d'intérêt économique et à fournir à Bièvre Isère Communauté lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice;
- à transmettre à Bièvre Isère Communauté tout rapport produit par le commissaire aux comptes dans les délais utiles.
- A faciliter, à tout moment, le contrôle par Bièvre Isère Communauté, de ses réalisations, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de l'utilisation des moyens matériels ou encore de l'emploi du personnel affecté à son fonctionnement ainsi qu'à tout autre document dont la production serait jugée utile.[...]

# **ARTICLE 5 – OBLIGATION DE PUBLICITE**

[...] Le Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère s'engage à rendre visible l'implication et les contributions de Bièvre Isère Communauté pour son fonctionnement sur l'ensemble des supports de communication et d'information conçus, édités, diffusés par le GIE [...]

# ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Communauté de commune s'effectuera en deux versements :

- un premier versement de 5 000€ avant le 31 décembre 2018
- et le solde au 31 mai 2019, après réception du compte rendu administratif et financier [...]

# **ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.[...]

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 Décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le conventionnement avec le Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère, et le versement d'une subvention de 10 000 € pour un an.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous documents se référant à la création et au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère.

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

# **EXTRAIT N°281-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Economique : Proposition d'acquisition de parcelles dans le périmètre d'extension possible de la Zone d'activités de Pré de la Barre à St Jean de Bournay.

Depuis les réflexions engagées dans le cadre du PLUI, et notamment sur le secteur de Saint Jean de Bournay, une étude de faisabilité d'extension de la Zone d'activités « Pré de la Barre » a été réalisée.

Aussi dans ce périmètre rapproché, il a été identifié des parcelles pouvant répondre à ce besoin d'extension, et notamment un tènement déjà classé en espace économique (une friche industrielle, ex-Saroja, qu'il conviendra d'étudier plus en détail), mais également nombre de parcelles à proximité immédiate, au sein d'un périmètre pour lequel une veille foncière est maintenue.

### **LE PROJET**

Dans le cadre d'une succession, Bièvre Isère Communauté a été interpellée par les héritiers, faisant connaître leur souhait de vente de terrain.

Les parcelles faisant l'objet de cette proposition de cession sont situées dans le périmètre d'étude d'extension du parc d'activités, et sont mitoyennes de la Friche ex-Saroja ; dans le plan ci-dessous, l'ensemble est référencé par les parcelles AK 43, AK 44 et AK 268 au cadastre, pour une surface totale de 16.139 m² environ.

Il semble opportun que Bièvre Isère se porte acquéreur de ce tènement pour les futurs projets en devenir sur ce secteur. Aussi il a pu être convenu avec le propriétaire :

- Que si la Communauté de Communes souhaite acquérir cette parcelle, un accord établi un prix de cession à 6€/ m², soit un coût pour Bièvre Isère Communauté de 96.834 € pour ces parcelles.

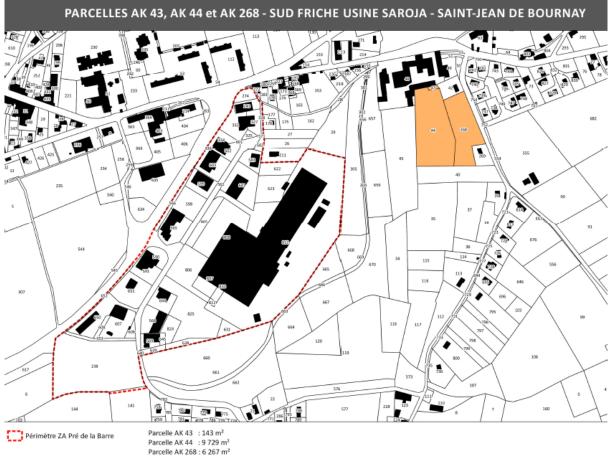
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER l'acquisition des parcelles ZA 43, AK 44 et AK 268, sur la commune de Saint Jean de Bournay, au prix de 6€/m², soit environ 96.834€, les frais d'actes et frais annexes restant à notre charge (en tant qu'acquéreur).
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches & dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle et en particulier les actes notariés à intervenir.





# CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

# **EXTRAIT N°282-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Retrait de la délibération portant sur la mise à jour réglementaire de l'application de la Taxe de Séjour sur Bièvre Isère.

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour réglementaire de l'application de la Taxe de Séjour sur Bièvre Isère.

Conformément à la loi de finances rectificative pour 2017, il convenait de délibérer avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2018 afin de :

- Fixer un taux entre 1% et 5% pour les hébergements non classés ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air ;
- Fixer la nouvelle grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil communautaire a approuvé un taux de 2 % pour les hébergements non classés ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air et a maintenu la même grille tarifaire issue de la délibération n°282-2016 du 21 Novembre 2016 portant sur l'instauration de la Taxe de Séjour sur le territoire de Bièvre Isère.

Toutefois, par courrier en date du 28 Novembre 2018, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vienne ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération portant sur la mise à jour réglementaire de l'application de la Taxe de Séjour sur Bièvre Isère en raison des observations suivantes :

- Le tarif plafond pour la catégorie hébergement non classé ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air est déterminé hors part départementale. Il s'élève donc à 1.60 € et non 1.76 € tel qu'il a été mentionné dans la délibération.
- Conformément à la mise en œuvre des exonérations prévues dans le cadre de l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit déterminer un montant de loyer en dessous duquel les personnes qui occupent les locaux sont exemptées de Taxe de Séjour. Un niveau de loyer et une périodicité doivent être déterminés.

A la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°253-2018 sur la mise à jour réglementaire de l'application de la Taxe de Séjour sur Bièvre Isère.

Vu l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi de finances rectificative pour 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PROCERER AU RETRAIT** de la délibération n°253-2018 sur la mise à jour réglementaire de l'application de la Taxe de Séjour sur Bièvre Isère.

# CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur: Christophe BARGE

# **EXTRAIT N°283-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Economique & Tourisme : Institution de la Taxe de Séjour sur Bièvre Isère.

La Taxe de Séjour a été instituée par la loi du 13 Avril 1910 pour permettre aux collectivités ou leur groupement de disposer de moyens supplémentaires afin d'améliorer les conditions d'accueil des touristes, développer l'offre touristique du territoire et promouvoir la destination. Par délibération au Conseil Communautaire du 21 Novembre 2016, Bièvre Isère Communauté a instauré la Taxe de Séjour sur l'ensemble de son périmètre. La collectivité est donc compétente et perçoit cette Taxe.

Néanmoins, la loi de Finances rectificative pour 2017 a introduit, en matière de Taxe de séjour, les nouveautés suivantes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :

- l'institution d'un tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des établissements de plein air. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de chaque nuitée par personne;
- la modification de certaines catégories d'hébergements ;
- la modification des tarifs plafonds et planchers de la taxe de séjour ;

 l'obligation pour les plates-formes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement, de collecter et reverser la taxe de séjour.

Ainsi, pour continuer de percevoir la Taxe de Séjour en 2019, il est nécessaire de se mettre en conformité avec les dispositions listées ci-dessus.

# **LE PROJET**

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions prévues dans le cadre de la loi de Finances rectificative pour 2017, il est proposé :

- d'établir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, et dans les conditions fixées par la présente délibération, la Taxe de Séjour sur le Territoire de Bièvre Isère.
- de maintenir le mode de perception au réel
- de fixer la nouvelle grille tarifaire suivante, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Cadre réglementaire	Taxe appliquée sur Bièvre Isère à compter du <b>1<sup>er</sup></b> <b>Janvier 2019</b>				
Nature de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond	Bièvre Isère	Département (10%)	TOTAL
Palaces	0.70€	4.00€	1.60€	0.16€	1.76€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€	3.00€	1.50€	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€	2.30€	1.20€	0.12€	1.32€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€	1.50€	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€	0.90€	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20€	0.80€	0.50€	0.05€	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€	0.60€	0.40€	0.04€	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.	20€	0.20€	0.02€	0.22€

- En application de la loi de Finances rectificative pour 2017, d'adopter un taux pour la catégorie « hébergements en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ». Ce taux sera à appliquer au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond national applicable aux hôtels et meublés de tourisme 4 étoiles. Dans le cas présent, le plafond est donc fixé à 1.60€ par nuitée et par personne.
- d'adopter le taux de 2% pour les hébergements en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.
- de maintenir le même fonctionnement à savoir que la Taxe de Séjour sera directement perçue par les logeurs ou plateformes agissant pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement pour être reversée dans les caisses du receveur. Chaque logeur ou plateformes agissant pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement devront présenter un registre (nombre de personnes, nombre de nuitées, cas d'exonérations...).

 Pour une simplification de la perception de la Taxe, il convient de revenir à une unique perception annuelle. Ainsi, courant chaque trimestre n+1 sera effectué l'appel à Taxe de Séjour pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année n.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le périmètre de l'intercommunalité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi de finances rectificative pour 2017

Vu l'avis de la commission en date du 06 Septembre 2018

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 18 septembre 2018 et 18 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'INSTAURER la Taxe de Séjour selon les nouvelles modalités prévues par la loi de finances rectificative pour 2017, sur le territoire de Bièvre Isère à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :
- d'**ADOPTER** le taux de 2% pour les hébergements en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ;
- d'AUTORISER le Président ou Vice-Président en charge de la prospective financière de la mutualisation et du budget à signer tous documents nécessaires à la perception de la Taxe de Séjour.

### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

### **EXTRAIT N°284-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# Objet : Ressources Humaines : Transformation de postes suite à la promotion interne 2018.

Lors de la campagne 2018 de promotion interne, 3 agents ont été inscrits sur les listes d'aptitude suite à l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion avec l'appui de la collectivité :

Les postes occupés par ces trois agents sont d'ores et déjà côtés sur les grades qu'ils ont désormais obtenus.

Il est donc proposé de transformer les postes au tableau des effectifs pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu les inscriptions sur liste d'aptitude,

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2018,

Il est donc proposer de modifier les postes de la manière suivante :

Suppression de poste	Création de poste
1 Adjoint d'animation principal 1 ère classe	1 Animateur
1 Agent de maîtrise principal	1 Technicien
1 Adjoint technique principal 2 <sup>eme</sup> classe	1 Agent de maîtrise

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PROCEDER** à la suppression des postes et à la création des postes ci-dessus mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

### **EXTRAIT N°285-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Ressources Humaines : Complément à la grille de rémunération des vacataires enfance jeunesse.

Par délibération en date du 20 juin 2016, une grille unique de rémunération des animateurs enfance jeunesse était validée permettant d'unifier les pratiques au regard de la fusion des intercommunalités.

Après 2 années de fonctionnement et réorganisation des différents accueils de loisirs intercommunaux, il apparaît le besoin de compléter cette grille en intégrant la fonction de Responsable de site.

Cette fonction permet à un directeur d'accueil de loisirs de s'appuyer sur une personne qui a en charge la supervision d'un site d'accueil dans le cadre d'une organisation en « multi-sites ». Dans ce schéma, le directeur reste en responsabilité.

Un vacataire sera recruté comme directeur dans le cas où il lui est confié la responsabilité d'un accueil de loisirs pour une période de vacances scolaires.

Il est ainsi proposé d'intégrer un niveau de rémunération situé entre l'animateur surveillant de baignade et le Directeur.

Pour les accueils de loisirs sans hébergement	Rémunération brute à compter du 1er janvier 2019 (Congés payés inclus)
Animateur non qualifié	45€ / jour
BAFA stagiaire	48€ / jour
BAFA complet	55€ / jour
Surveillant baignade uniquement	55€ / jour
BAFA complet + surveillant baignade	58€ / jour
Responsable de site	60€ /jour
Directeur ou directeur adjoint	80€ / jour
Personnel de service	SMIC horaire

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

# **EXTRAIT N°286-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet: Ressources Humaines: Tableau des effectifs au 1er janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des effectifs adoptées durant l'année 2018.

Madame la Vice-Présidente indique la nécessité d'adapter certains postes à l'évolution des services (adaptation des temps de travail, recherche d'économie, obligations statutaires ...).

De plus, à la suite de différents recrutements, il convient d'adapter les grades de la manière suivante :

Poste	Suppression	Création
Responsable travaux neuf / Patrimoine / SIG	Technicien	Agent de maîtrise principal
Assistante de gestion financière	Adjoint administratif principal 1 ere classe	Adjoint administratif
Agent de médiathèque	Adjoint d'animation principal 2 en classe	Adjoint du patrimoine
Ripeur	2 postes d'Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'Adjoint technique
Directeur général	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Ingénieur en chef Hors Classe

Il est par ailleurs proposé la suppression des postes suivants :

- 1 assistant socio éducatif à temps complet (réorganisation des services de la ludothèque)
- 1 technicien principal 1ère classe à temps complet (transfert de la compétence voirie)

Afin de répondre au besoin du service enfance et dans le cadre de la fin de la mise à disposition de 2 agents périscolaires avec la commune de St Etienne de St Geoirs, il est également proposé de supprimer

- 1 adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet

Et de créer un emploi permanent de directeur polyvalent d'accueil de loisirs à 0.8 ETP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint d'animation. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Accompagnement des directeurs vacataires, préparation, suivi administratif et financier des projets dirigés par des vacataires (centre de loisirs été et séjours de vacances) :
- Soutien aux directeurs permanents dans la fonction administrative :
- Mise en place des projets transversaux aux centres de loisirs enfance, en lien avec l'équipe,
- Remplacement des directeurs ou responsables de sites les mercredis et vacances si nécessaire en cas d'absence.

De plus, afin de mettre en cohérence la charge de travail d'un directeur d'accueil de loisirs et la quotité de travail du poste, il convient de

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation à 0.9 ETP
- Créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2018,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

# d'ADOPTER le tableau des effectifs suivant :

# Tableau des effectifs au 1er janvier 2019

Emplois permanents Global

Emplois permai	Emplois permanents Global						
F			Nb de	TN 10	ETD		
Filière	Catégorie	Grade	poste	TNC	ETP		
Administrative		Attaché Hors Classe	2	35	2,00		
		Attaché principal	2	35	2,00		
	Α	Attaché Territorial	16	35	16,00		
	В	Rédacteur Principal 1 CL	6	35	6,00		
		Rédacteur Principal 2 CL	1	35	1,00		
		Dádasta va Tamitanial	4	35	4,00		
		Rédacteur Territorial	1	17,5	0,50		
		Adjt Adminis.Princ 1 Cl	15	35	15,00		
		,	10	35	10,00		
			1	28	0,80		
			1	22	0,63		
		Adjt Adminis.Princ 2 Cl	1	20	0,57		
	С	/ tajt / tarriiriis.i Tirio 2 Or	10	35	10,00		
			10	28	0,80		
		Adjoint administratif territoral	1				
		Aujoint auministratii terntorai		24,5	0,70		
			3	17,5	1,50		
Table		In a fair on Oh of OLE	1	10,5	0,30		
Technique		Ingénieur Chef Cl Excep.	1	35	1,00		
	Α	Ingénieur Principal	2	35	2,00		
		Ingénieur	1	35	1,00		
		Technicien Princip 1CL	4	35	4,00		
	В	Technicien Princip 2CL	1	35	1,00		
		Technicien territorial	5	35	5,00		
		Agent de maîtrise principal	7	35	7,00		
		Agent de maîtrise	10	35	10,00		
		•	7	35	7,00		
		Adjt.Tech.Princ.1 Cl	1	25	0,71		
		Adjt.Tech.Princ.2 Cl	21	35	21,00		
	С	,	30	35	30,00		
			1	30	0,86		
			1	28	0,80		
		Adjt technique territorial	1	24,5	0,70		
			1	20	0,57		
			4	17,5	2,00		
Médico sociale	۸	Puéricultrice CSup (anc)	2	35	2,00		
Medico sociale	Α	Puericultifice Coup (and)			•		
		A Duás Deira A.O.	9	35	9,00		
		Aux.Puér.Princ. 1 Cl	1	28,75	0,82		
			1	23	0,66		
	С		4	35	4,00		
		Aux.Puér.Princ. 2 Cl	3	28	2,40		
			1	25	0,71		
			2	17,5	1,00		
Sociale		Educateur princ j enfant	8	35	8,00		
		Educated Philo J Chiant	1	24,5	0,70		
			3	35	3,00		
	В		1	31,5	0,90		
		Educateur j enfants	1	17,5	0,50		
		Assistant socio éducatif		•	·		
		principal	1	35	1,00		
		ATSEM principal 1ère classe	1	35	1,00		
		Agent social principal 2ème cl	3	35	3,00		
		5	7	35	7,00		
	С		1	25	0,71		
		Agent social territorial	1	22,75	0,65		
		Agont social territorial	1	22,73	0,63		
			1	17,5	0,63		
				17,5	0,30		

Animation		Animateur Principal 1ère CL	1	35	1,00	
	В	Animateur Territorial	2	35	2,00	
		Animateur remtonar	1	24,5	0,70	
	С	Adj animation ppal 1ere cl	1	35	1,00	
			4	35	4,00	
			1	31,5	0,90	
			1	30	0,86	
		Adjt animation ppal 2 Cl	1	28	0,80	
		Adjt animation territorial	6	35	6,00	
			1	31	0,89	
			3	28	2,40	
			1	17,5	0,50	
Culture	Α	Bibliothécaire terr.	1	35	1,00	
		Assist. Conserv. Princ 2 CL	3	35	3,00	
		Assist.Conserv.	1	35	1,00	
	В		2	20	2,00	
			1	9	0,45	
		Ь	Assist enseignt musical	1	4	0,20
				1	3,5	0,18
				1	3	0,15
			1	0,5	0,03	
		Adj Patrimoine ppal 1ère cl	1	35	1,00	
			3	35	3,00	
	С	Adjt Patrimoine ppal 2ème cl	1	25	0,71	
			1	17,5	0,50	
		Adjt Patrimoine territorial	4	35	4,00	
		Aujt Fathinoine territorial	2	17,5	1,00	
Sport		Educ.Ter.Princ 1CL APS	2	35	2,00	
	В	Educ.Ter.Princ 2CL APS	2	35	2,00	
		Educateur Territ. APS	4	35	4,00	
		Luucateur Territ. AFS	2	17,5	1,00	
		TOTAL	284,00		262,89	

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

# **EXTRAIT N°287-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Administration Générale / Développement Durable : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du SIRRA.

Par délibération 80-2018 du 03 avril 2018, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans le projet de restructuration de l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau visées au L211-7 du Code de l'Environnement, par la fusion des quatre syndicats de rivières existants (4 vallées, Bièvre Liers Valloire, Varèze, Sanne) au sein d'un nouveau syndicat mixte, le SIRRA (Syndicat isérois des rivières - Rhône aval). Ce syndicat sera constitué de 6 EPCI et du Département.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8° du L.211-7 du CE) et les compétences facultatives (items 4°,6°,7°,11°,12°) qui seront exercées sur le territoire des affluents isérois du Rhône à l'aval de Lyon. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Vu le projet des statuts du SIRRA, notamment l'article 7 déterminant le nombre de représentants arrêté à 7 titulaires et 7 suppléants pour la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Il est procédé à l'élection des délégués titulaires au SIRRA, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

# Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire

Candidature : M. Guy SERVET.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 65

### Résultat :

• Monsieur Guy SERVET : 62 voix

Monsieur Jean-Paul BERNARD : 2 voixMonsieur Serge PERRAUD : 1 voix

Monsieur Guy SERVET élu.

# Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire

Candidature: M. Guy GERIN.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 65

#### Résultat :

• Monsieur Guy GERIN : 63 voix

• Monsieur Pierre TORTOSA: 1 voix

• Monsieur Jean-Paul BERNARD : 1voix

Monsieur Guy GERIN élu.

# Election du 3<sup>ème</sup> délégué titulaire

Candidature: M. Daniel CHEMINEL.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés: 65

#### Résultat:

Monsieur Daniel CHEMINEL : 50 voix

• Monsieur Marc BENATRU : 2 voix

• Monsieur Jean-Paul TOURNIER FILLON: 1 voix

Monsieur Jean-Michel DREVET : 1 voix

Monsieur Jean-Paul BERNARD : 11 voix

Monsieur Daniel CHEMINEL élu.

# Election du 4<sup>ème</sup> délégué titulaire

Candidature: M. Eric SAVIGNON.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés: 70

## Résultat :

• Monsieur Eric SAVIGNON: 58 voix

• Monsieur Jean-Christian PIOLAT: 1 voix

Monsieur Didier LARDEUX : 1 voix

Monsieur Guy SERVET : 1 voix

Monsieur Jean-Paul BERNARD: 9 voix

Monsieur Eric SAVIGNON élu.

# Election du 5<sup>ème</sup> délégué titulaire

Candidature: M. Jean-Christian PIOLAT.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés: 69

### Résultat :

Monsieur Jean-Christian PIOLAT : 56 voixMadame Françoise SEMPE-BUFFET : 1 voix

Monsieur Didier LARDEUX : 1 voix
Monsieur Eric SAVIGNON : 1 voix
Monsieur Christophe BARGE : 1 voix
Monsieur Jean-Paul BERNARD : 9 voix

Monsieur Jean-Christian PIOLAT élu.

# Election du 6ème délégué titulaire

Candidature : M. Joël GULLON.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés: 67

### Résultat :

Monsieur Joël GULLON: 53 voix
Monsieur Christophe BARGE: 1 voix
Monsieur Thierry COLLION: 1 voix
Monsieur Louis ROY: 1 voix

Monsieur Pierre TORTOSA: 1 voix

Monsieur Fierre TORTOSA: TVoix
 Monsieur Jean-Paul BERNARD: 9 voix

• Monsieur Bernard BAJAT: 1 voix

Monsieur Joël GULLON élu.

# Election du 7<sup>ème</sup> délégué titulaire

Candidatures: M. Raymond ROUX

Mr Jean-Paul BERNARD

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés: 73

#### Résultat :

Monsieur Raymond ROUX : 32 voixMonsieur Jean-Paul BERNARD : 41 voix

Monsieur Jean-Paul BERNARD élu.

Sont élus suppléants, à l'unanimité des voix :

- Monsieur Marc BENATRU
- Monsieur Bernard GAUTHIER
- Madame Anne BERENGUIER DARRIGOL
- Monsieur André GAY
- Madame Evelyne COLLET
- Madame Audrey PERRIN
- Monsieur Fernand RABATEL

### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

## **EXTRAIT N°288-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Durable : Modifications statutaires et de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Les communes de Saint-Agnin-sur-Bion, Culin, Tramolé et Sainte-Anne-sur-Gervonde versent en tout ou partie sur le bassin-versant de la Bourbre, et relèvent pour l'exercice des compétences GEMAPI du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour rappel, il est précisé que la compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004. Elle ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Dans une démarche comparable à celle du SIRRA, ce syndicat s'est proposé d'intégrer non seulement les compétences GEMAPI, mais aussi certaines compétences connexes mentionnées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 6° La lutte contre la pollution;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11°La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Toutefois, à la différence du SIRRA, ce périmètre statutaire ne comprend pas l'alinéa 4 « la maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », qui demeure donc de compétence communautaire pour les parties des communes concernées versant sur le bassin versant de la Bourbre.

Compte tenu des évolutions législatives impliquant des transferts de compétences et de périmètre, il est nécessaire d'instituer de nouveaux statuts, avec une gouvernance et un mode de financement adaptés.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI;
- De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssilieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-05-011du 5 juin 2018 portant transfert des compétences facultatives visées aux alinéas 4-6-7-11-12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement à l'EPCI,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) ;
- d'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI au du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB);
- d'APPROUVER l'adhésion des communes de Veyssilieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°,11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB);
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

### EXTRAIT N°289-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Validation des orientations stratégiques et de la liste d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- La communauté de communes a validé son projet de territoire,
- La communauté de communes a arrêté ses PLUi dans la dynamique de ce projet de territoire,
- L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial institué par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » modifiée est une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants,
- Le PCAET vise deux objectifs :
  - L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
  - o L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ses collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé

- tous les six ans et prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT),
- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre doit concerner aussi le patrimoine et les compétences pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.
- Les objectifs globaux assignés (Pour 2030, porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale, pour 2050, réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990, diminuer de 50 % la consommation énergétique) pourront rejoindre ceux d'un territoire à énergie positive. Le PCAET est un moyen de rendre soutenable l'effort à consentir.

**Explique** qu'à travers l'élaboration du PCAET, la Communauté de Communes souhaite contribuer à la mise en œuvre de son projet de territoire en mettant en place un modèle de développement et de mobilité plus durable ;

## **Expose** que le PCAET :

- S'appuie sur un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire et de sa vulnérabilité au changement climatique dont l'analyse conduit à identifier les leviers d'actions les plus pertinents ainsi que les partenaires pouvant être associés à la démarche;
- Fixe des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique;
- Etablit un plan d'actions portées par l'EPCI sur ses responsabilités directes et ses compétences, notamment suite au bilan des émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine ainsi que par les acteurs du territoire volontaires. L'EPCI doit jouer un rôle de catalyseur et d'animateur;
- Détermine les moyens d'évaluation desdites actions au regard de l'environnement et des conséquences socio-économiques, prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction, ceci en vue de présenter un rapport annuel de son avancement au conseil communautaire, devant être présenté avant l'adoption du Débat d'Orientation Budgétaire.
- Est révisé tous les six ans.

Lancé dès octobre 2016, après la fusion des intercommunalités Bièvre Isère et Région St Jeannaise, engagé en 2017, le PCAET parvient à sa phase finale. Les COmités de PILotage de cet automne ont permis de prendre en compte les offres de service des différents partenaires et de construire une stratégie assortie d'un plan d'actions réalisables. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une validation d'étape de cette stratégie et de ce projet de plan d'actions.

C'est sur cette base que des fiches actions détaillées seront préparées, en identifiant maître d'ouvrage, maître d'œuvre, moyens et financement à mettre en œuvre et méthodes d'évaluation, de façon à les soumettre au conseil communautaire au mois de mars, accompagner d'une étude environnementale stratégique pour procéder à l'arrêt du projet de PCAET.

L'Autorité Environnementale disposera de trois mois pour émettre des observations. Le Conseil Communautaire aura toute latitude pour les reprendre à son compte ou non. Le document pourra alors être soumis à la concertation publique pendant un mois avant d'être acté, au cours de l'automne 2019. Il couvrira la période 2019-2024, avec une revoyure en 2021

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 décembre 2018,

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- de VALIDER les axes stratégiques proposés et la liste des actions proposées.

### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

# **EXTRAIT N°290-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Durable : Demande de subvention et mise en œuvre et animation de la Charte Forestière des Chambaran pour l'année 2019.

Afin d'assurer la conduite de la Charte Forestière des Chambaran pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, il est envisagé de solliciter les soutiens financiers suivants :

- de l'Europe, par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion mobilisant du FEADER (mesure 16.71) à hauteur de 40 % du montant total de dépenses éligibles;
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 30 % du montant total de dépenses éligibles;
- du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 5 % du montant total de dépenses éligibles.
- du Conseil Départemental de la Drôme, à hauteur de 5 % du montant total de dépenses éligibles.

Anir	mation de la Ch	art	e Forestière des Chambaran	
Pér	iode du 1er jan	vie	r 2019 au 31 décembre 2019	
Dépenses en € TTC Recettes en € TTC				
Frais de personnel (salaires et charges)	43 400			
Coûts indirects	6 510		FEADER (40%)	21 173.74
			Région Auvergne-Rhône-Alpes (30%)	15 880.31
			Conseil Départemental de l'Isère (5%)	2 646.72
Frais de déplacement	2 000		Conseil Départemental de la Drôme (5%)	2 646.72
Autres dépenses	1 024.36		Autofinancement des EPCI (20%)	10 586.87
	52 934.36			52 934.36

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du conseil de la charte en date du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission en date du 17 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la démarche de demande de subventions pour l'animation de la Charte forestière des Chambaran pour l'année 2019,
- de VALIDER le plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2019,
- d'AUTORISER le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière des Chambaran à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent à ce dossier.

# CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

### **EXTRAIT N°291-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Durable : Délibération de cadrage budgétaire 2019 pour la Charte Forestière de Bas-Dauphine Bonnevaux.

Pour faciliter l'élaboration budgétaire 2019 des EPCI membres de la CFT, il est proposé de valider en commun un cadrage budgétaire de façon à acter de manière concertée le niveau d'engagement de chacun des partenaires.

Ce cadrage budgétaire représente une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2019, ainsi qu'à l'animation, les coûts pouvant être répartis sur plusieurs années.

Une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est également proposée dans le tableau ci-dessous.

Il n'est pas établi de prospective après 2019, aucune action proposée ne dépassant cet exercice.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 décembre 2018,

Cadrage budgétaire 2019									
Actions			Participation des EPG	CI					
Nom de l'action	Année d'application	Nombre de jours (convention)	Montant total de l'action en €	Besoin de financement (en %)	Solde total à répartir	ViennAgglo 2019	BI 2019	CCPR 2019	ССТВ 2019
						25,40%	38,40%	16,60%	19,60%
Animation et mise en œuvre du programme d'actions	2019				11 680,00	2 966,72	4 485,12	1 938,88	2 289,28
dont rémunération, maintenance et hébergement site, envoi courriers, fournitures administratives, frais de déplacement)			54 999,00	20%	11 000,00				
frais divers (alimentation, réception, fournitures administratives, frais de télécommunication)			680,00	100%	680,00				
Formation (in IR)	2010								
Formations élus (D)	2019		1 comprises dans le	service rendu par CC	FOR				
Convention FIBOIS 38	2019	15 jrs	7 050,00	80%	5 640,00	1 432,56	2 165,76	936,24	1 105,44
Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation)	2019	18 jrs	8 500,00	80%	6 800,00	1 727,20	2 611,20	1 128,80	1 332,80
Adaptation au changement climatique : Définition d'itinéraires sylvicoles + adhésion Sylv'Acctes	2019		4000 euros (d'adhésion pour 3 ans)	100%	4 000,00	1 016,00	1 536,00	664,00	784,00
Action de communication	2019		1 100,00	100%	1 100,00	279,40	422,40	182,60	215,60
Autres frais divers (projet annexe)	2019		700,00	100%	700,00	177,80	268,80	116,20	137,20
TOTAL estimé BP 2019					29 920,00	7 599,68	11 489,28	4 966,72	5 864,32
TOTAL estimé BP 2018 (pour rappel)					39 180,14	9951,76	15045,17	6503,90	7679,31

Vu la délibération de la Conférence de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux validant le cadrage budgétaire 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de VALIDER le cadrage budgétaire 2019 de la charte forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux,
- d'AUTORISER le président à proposer les crédits correspondant dans le projet de BP 2019,
- d'AUTORISER le président à engager, le moment venu, les actions énumérées ci-dessus.

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

### **EXTRAIT N°292-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Durable : Demande de subvention et mise en œuvre et animation de la Charte Forestière Bas-Dauphine Bonnevaux pour l'année 2019.

La mise en œuvre et l'animation du programme d'actions de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux fait l'objet d'un cadrage budgétaire annuel proposé aux quatre EPCI qui la composent. Ce cadrage couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sert également de base pour solliciter les soutiens financiers suivants :

- De l'Europe par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion mobilisant du FEADER (mesure 16.71) à hauteur de 40 % du montant total des dépenses éligibles ;
- Du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 30 % du montant total des dépenses éligibles ;
- Du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 10 % du montant total des dépenses éligibles.

Animation et communication de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux Période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019						
Dépenses TTC		Recettes				
Frais de personnel (salaires et charges)	44 485,00	FEADER (40%)	21 798,62			
		Région Auvergne Rhône Alpes (30%)	16 348,96			
Frais de déplacement	1 100,00					
		Conseil Départemental Isère (10%)	5 449,66			
Coûts indirects	6 672,75					
		Autofinancement des EPCI (20%)	10 899,31			
Autres dépenses sur facture	2 238,80					
	54 496,55		54 496,55			

Vu la convention de gouvernance du 31/12/2013 confiant le portage administratif de la charte forestière à Bièvre Isère Communauté ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu la délibération de la conférence de la charte forestière du 25 octobre 2018,

Vu l'avis favorable due la commission en date du 17 décembre 1018,

Vu l'avis du Bureau en date du 27 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la démarche de demande de subventions de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux pour l'année 2019,
- de VALIDER le plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2019,

- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent à ce dossier.

# CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

### **EXTRAIT N°293-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Durable : Convention 2019 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière – Poursuite de l'action de regroupement des propriétaires, sensibilisation à la gestion, et mobilisation de la ressource sur le territoire de la charte forestière.

Le diagnostic de la CFT a ciblé l'appui aux démarches de regroupement des propriétaires privés par le foncier et/ou la gestion (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) comme un enjeu prioritaire pour la gestion des forêts du territoire.

De la même manière, le manque d'infrastructures adéquates (desserte notamment), souligné par les résultats du Plan d'Approvisionnement Territorial, représente un frein à une exploitation et une gestion durable de la ressource.

Ainsi la collaboration entre le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes et la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux (CFT) est opérationnelle depuis le démarrage de la phase d'animation en 2014. En 2016, face à ces constats ? une convention de 14 jours a été signée pour travailler de manière expérimentale sur l'animation de 2 projets de desserte en s'attachant à restructurer le foncier et améliorer la gestion forestière alentour. L'avancement de ce travail a été significatif (le projet du Mottier ayant par exemple été validée par la commune et reçu en mai 2017 la validation de l'Etat pour la demande de subventions de l'ASLGF du Bas-Dauphiné).

En 2017, une action a été proposée afin de travailler sur la desserte, la gestion forestière et la restructuration foncière à une échelle plus importante (5 à 8 communes réparties sur le territoire). Le partenariat en a été fructueux et les résultats significatifs au regard du nombre important de jours alloués par le CRPF sur le territoire de la Charte Forestière (86, dont financements ADEME).

En 2018, la charte forestière a continué son soutien au CRPF à hauteur de 18 jours afin de poursuivre le travail initié en 2016 et 2017. Quant au CRPF, en mobilisant d'autres financements, il a permis à la charte de bénéficier d'une présence globale du technicien de 70 jours.

Compte tenu de cette réciprocité d'apport de moyens financiers, des résultats obtenus et des besoins d'animation sur le territoire, un nouveau partenariat est proposé de manière à poursuivre les actions engagées ces 3 dernières années. Et de proposer des actions complémentaires afin de poursuivre la sensibilisation des propriétaires privés du territoire.

Par ailleurs, ce travail contribue également à limiter les conflits d'usage en forêt, la gestion durable participant notamment à la valorisation paysagère des massifs forestiers du territoire et à canaliser les coupes rases.

# Objectifs du travail inscrits dans la convention 2019 :

- Réaliser 2 ou 3 réunions publiques en salle sur la gestion forestière sur des communes choisies en partenariat avec la Charte (3 ou 4 nouvelles communes: Assieu, Cheyssieu, Eyzin Pinet, Villeneuve de Marc);
- Mobiliser les propriétaires forestiers et poursuivre l'animation des actions de regroupement foncier et/ou en gestion des travaux menés en 2017 et 2018, en profitant de la dynamique créée (sur les 8 communes en cours);
- Animer l'émergence de projets de desserte auprès des propriétaires et accompagner techniquement la Charte Forestière dans leur réalisation ;
- Orienter les propriétaires dans une association dynamique de gestion forestière type ASLGF, notamment en s'appuyant sur les structures existantes – accroître la surface forestière gérée durablement par l'intermédiaire de ces structures (ASLGF du Bas-Dauphiné notamment);
- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière : il s'agit notamment d'entrer très concrètement dans la sensibilisation des propriétaires lors de visites sur le terrain (diagnostics, conseil de gestion,...);

 Eventuellement : aider les propriétaires à monter des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers concernés, en partenariat avec l'animateur de la CFT ;

Pour mener à bien ce travail partenarial, il est prévu une intervention du technicien CRPF sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de **18 jours**.

Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes s'engage, s'il obtient d'autres financements extérieurs d'animation, à les prioriser sur les territoires qui le soutiennent dans une logique de réciprocité et de conforter les travaux déjà engagés en conservant la dynamique, dans la limite des contraintes techniques et géographiques imposés par ces financements.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant en € TTC
CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux	80 %	6 800
CRPF Auvergne-Rhône-Alpes	20 %	1 700
TOTAL	100 %	8 500

Cette proposition de convention a reçu un accueil favorable des membres du Comité de suivi de la Charte Forestière.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de VALIDER le projet de convention 2019 avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la CFT à signer la convention avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tout document afférent à ce dossier.

### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

### **EXTRAIT N°294-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Durable : Convention 2019 avec CREABOIS pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois du territoire de la Charte forestière.

Le succès du travail d'accompagnement de la filière bois du territoire, en partenariat avec FIBOIS 38 depuis 2015, conduit le territoire à proposer une nouvelle convention de 12 mois, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

L'objectif général du travail est de proposer un accompagnement particulier des entreprises de la filière bois du territoire de la Charte Forestière en mobilisant les outils identifiés dans le cadre des travaux précédents, de poursuivre les actions engagées (mise en œuvre du mode opératoire pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière, enjeux d'urbanisme...) mais également de s'intéresser plus spécifiquement à d'autres filières présentes localement, notamment le « peuplier » :

- Sensibilisation à la règlementation des chantiers et à l'exploitation durable.
- Visites de chantiers et d'entreprises à destination du grand public.
- Sensibilisation au rôle de la filière dans les outils d'aménagement (type PLU) et stratégies locales de développement des énergies renouvelables et d'atténuation du changement climatique : PCAET, TEPOS/TEPCV...
- Accompagnement et suivi individuel ponctuel des entreprises locales (accompagnement de projets émergents).
- Mobilisation des acteurs du territoire sur la question des enjeux autour de la filière populicole.

Pour cela, il est prévu une intervention de FIBOIS 38 sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de **15 jours**.

### Indications financières sur le travail réalisé par FIBOIS 38 :

Description de l'action		Coût unitaire en € TTC	Quantité	Montant en € TTC
EXPLOITATION FORESTIERE				
Poursuite accompagnement dans la mise en œuvre du mode opératoire d'exploitation (Etats des lieux avant/après chantiers) et aux pratiques durables		470	3	1410
Organisation d'1 visite de chantier « Grand public »	jour	470	1	470
Organisation d'1 visite d'entreprises « Grand public »	jour	470	1	470
STRATEGIES LOCALES				
Capitaliser les travaux 2018 et réalisation d'1 à 2 fiches pratiques)	jour	470	1	470
2 à 3 réunions d'information aux EPCI	jour	470	1	470
FILIERE « PEUPLIER »				
Appui à l'organisation de visite de chantiers et d'une conférence d'envergure	jour	470	6	2820
Présentation en COPIL (ressource et filière peuplier)	jour	470	1	470
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		470	1	470
TOTAL GENERAL			15	7 050

### Le plan de financement est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant en € TTC
CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux	80 %	5 640
FIBOIS 38	20 %	1 410
TOTAL	100 %	7 050

Cette proposition a reçu un accueil favorable des membres du Comité de suivi de la Charte Forestière.

Vu la délibération de la Conférence de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux en date du 25 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention 2019 avec FIBOIS 38,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux à signer la convention 2019 avec FIBOIS 38.

## CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

## **EXTRAIT N°295-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Développement Durable : Adhésion de la Charte Forestière de Bas Dauphine Bonnevaux au dispositif Sylv'ACCTES.

De manière à participer à l'atténuation du changement climatique, en préservant la ressource forestière et en favorisant les services écosystémiques rendus par la forêt (stockage et séquestration du Carbone, maintien de la biodiversité...), dans une logique de production de bois et de valorisation économique de la forêt, l'association Sylv'ACCTES participe à l'accompagnement financier de l'investissement durable et multifonctionnel. Par la définition d'un Projet Sylvicole

Territorial (PST), Sylv'ACCTES permet aux territoires engagés dans sa démarche, de financer des travaux sylvicoles tendant vers un mode de sylviculture durable.

Le PST définit ainsi les types de projets localement finançables par Sylv'ACCTES. Il sera élaboré par les référents techniques locaux puis validé en Comité de Suivi de la Charte et vérifié par le Comité Technique de Sylv'ACCTES.

Ce dispositif permet aux propriétaires forestiers privés, aux propriétaires publics et leurs structures de regroupement de bénéficier de financement pour les travaux sylvicoles. Le montant de l'adhésion est de 4 000 € pour une durée de 3 années, pour l'ensemble du territoire de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux.

Cette démarche a notamment été présentée à plusieurs réunions (Comité de Suivi en 2016, Comité de Pilotage en 2017) et a fait également l'objet d'une réunion technique en 2017 pour échanger, entre autre, sur la question des itinéraires sylvicoles composant le PST.

L'ensemble des échanges ont mis en avant l'intérêt de s'impliquer dans ce dispositif. Les propriétaires forestiers privés, les propriétaires publics et leurs structures de regroupement, pourront s'engager à respecter le référentiel Sylv'ACCTES. Ils pourront alors déposer des dossiers de travaux sylvicoles qui seront financés par Sylv'ACCTES.

Cette proposition a reçu un accueil favorable des membres du Comité de suivi de la Charte Forestière.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'adhésion à l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain », en cotisant au collège des territoires porteurs d'un Projet Sylvicole Territorial (PST), pour un montant unique de 4 000 € en 2019 avec une validité de 3 ans, sur l'ensemble du territoire de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux.
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière à signer le bulletin d'adhésion à l'association Sylv'ACCTES et tous documents y afférents.

### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

# **EXTRAIT N°296-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Technique : Modification du marché public pour les prestations de nettoyage des locaux des sites de Bièvre Isère Communauté : tous les lots.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le marché « Prestations de nettoyage des locaux des sites de Bièvre Isère Communauté », notifié le 12 juillet 2016 a lieu d'être modifié pour tous les lots.

Conformément aux articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 et des clauses de réexamen indiqué dans l'article 2.2 du RC concernant les clauses de variation de prix (changement d'index) et au vu de l'article 4.2 du CCAP, il convient de faire une modification au marché car l'index de référence CPF81.2 - Base 2010 identifiée sur le site de l'INSEE : 001664610, la série est arrêtée et n'a pas d'index de référence en remplacement (voir document joint).

Il convient donc de changer l'indice de référence et prendre l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.2 - Service de nettoyage identifiant sur le site de l'INSEE : 010545977 (voir document joint).

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché.

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du marché.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 14/11/2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER les modifications du marché public pour tous les lots du marché Prestations de nettoyage des locaux des sites de Bièvre Isère Communauté notifié le 12 juillet 2016, passé avec chaque titulaire.
- 'AUTORISER le Président à signer les modifications du marché et à procéder à toutes démarches et dépenses nécessaires.

### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

### **EXTRAIT N°297-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Technique : Centre aquatique Aqualib' à La Côte Saint André – Extension des locaux de remise en forme, bien-être et vestiaires – Avenant n°2 aux marchés de travaux.

Les travaux d'extension des locaux de remise en forme, bien-être, des vestiaires du centre aquatique Aqualib' sont en cours de fin de chantier.

L'ensemble des marchés de travaux attribués, par le conseil communautaire, s'élevait à 1 177 463.82 € H.T.

Le conseil communautaire a validé, lors de sa session du 15 mai 2018, certains avenants aux entreprises.

Le nouveau montant des marchés de travaux s'élevait à 1 268 642.89 H.T.

En fin de chantier, des modifications ou des ajustements sont à réaliser afin d'assurer une bonne finition de l'équipement, il convient de les prendre en compte, à savoir :

# Lot 03 – Menuiseries extérieures aluminium :

Après une mise au point sur les différentes prestations, certaines prévues initialement par l'équipe de maitrise d'œuvre ne sont pas nécessaires.

Par ailleurs, d'autres prestations comme la dépose de couventines et la repose de profilés, suite aux travaux d'extension au niveau de la terrasse de l'étage sont à réalisées.

L'entreprise Ducret Métallerie, en charge du lot, a établi un devis d'un montant de -1 561.80 € H.T. soit -2.02 % par rapport au marché.

### - Lot 05 – Menuiseries intérieures bois :

En fin de travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre des panneaux pour habiller la salle de gymnastique existante, habillage non prévu initialement. Certaines prestations sont supprimées car non nécessaires, comme les trappes de visites dans les sanitaires, ou la signalétique, qui fera l'objet d'une prestation pour l'ensemble du bâtiment

L'entreprise Proponnet, en charge du lot, a établi un devis d'un montant de -1 380.00 € H.T. soit – 2.22 % par rapport au marché.

### - Lot 07 – Carrelage faïences:

Après les travaux de démolition de cloisons au niveau des vestiaires publics à l'étage, il est nécessaire de traiter l'étanchéité des cloisons et du sol, insuffisante, ainsi que réservations existantes afin d'éviter des problèmes ultérieurs.

L'entreprise CCP en charge du lot, a établi un devis d'un montant de + 8 474.92 € H.T. soit + 8.86 % par rapport au marché.

# - Lot 08 – Sols souples:

Suite à la mise en œuvre du support du sol souple sur la partie extension, il est nécessaire de réaliser un traitement avant de recevoir le revêtement de sol.

L'entreprise Bailly en charge du lot, a établi un devis d'un montant de + 1 313.85. € H.T. soit + 6.04 % par rapport au marché.

### - Lot 09 – Electricité courants faibles :

En fin de travaux, des ajustements sur le marché de base sont à faire, certaines prestations étant déjà prévues au marché d'un prestataire gérant le contrôle d'accès.

L'entreprise Groupe SNEF, en charge du lot, a établi un devis d'un montant de − 4 176.08 € H.T. soit - 4.25 % par rapport au marché initial.

# - Lot 11 – Traitement d'eau :

Dans le cadre de la réalisation du jacuzzi, et à la demande de l'entreprise de carrelage, il est nécessaire de réaliser un sablage à chaque pièce à sceller.

Certaines prestations sont à déduire car déjà prévues dans le marché d'une autre entreprise

L'entreprise JBS, en charge du lot, a établi un devis d'un montant de − 2 967.60 € H.T. soit − 4.68 % par rapport au marché initial.

# BILAN FINANCIER TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES CENTRE AQUATIQUE - 27 février 2018

Lot	Entreprise	Montant initial du marché y compris avenant n°1	Avenant au 18 décembre 2018	TOTAL	Ecart en %	Objet
Lot 1 : Gros œuvre	CALIMEN (LA COTE ST ANDRE - 38)	299 041,87 €		299 041,87 €	0,00%	
Lot 2 : Charpente Métal	CONSTRUCTIO N METALLIQUE BECT (MARCOLLIN - 38]	70 000,00 €		70 000,00 €	0,00%	
Lot 3 : Menuiseries extérieures Alu	DUCRET METALLERIE (LA COTE ST ANDRE - 38)	77 163,80 €	-1 561,80 €	75 602,00 €		ajustement sur marché de base fourniture et pose de couvertines
Lot 4 : Couverture Etanchéité Bardage	CHARPENTES SAINT CLAIR (ST CLAIR DU RHONE -38)	163 100,00 €		163 100,00 €	0,00%	
Lot 5 : Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE PROPONNET (BEAUREPAIRE -38)	62 073,94 €	-1 380,00 €	60 693,94 €	-2,22%	complément habillage murs salle de gymnastique existante suppression dépose closions vestiaires existantes suppression trappe de visite et signalétique sur porte
Lot 6 : Platrerie Faux Plafonds Peinture	BARATIER (MARCILLOLES -38)	94 527,65 €		94 527,65 €	0,00%	
Lot 7 : Carrelage - Faïence	CREATIONS CERAMIQUES POSE (GRENOBLE - 38)	95 700,00 €	8 474,92 €	104 174,92 €	8,86%	suppression des provisions pour raccords faïences, et des étanchéités traitement des pieds de cloisons modification pose carrelage scellée en pose collée traitement des murs existants des vestiaires publics à l'étage rebouchage trous existants
Lot 8 : Sols souples	ETS BAILLY (SEYSSINET PARISET - 38)	21 753,36 €	1 313,85 €	23 067,21 €	6,04%	reprise des supports de la salle fitness
Lot 9 : Electricité courants faibles	GROUPE SNEF (MOIRANS -38)	98 166,97 €	-4 176,08 €	93 990,89 €	-4,25%	ajustement sur marché de base
Lot 10 : Plomberie Chauffage Climatisation Ventilation	ODDOS CLAUDE (VOIRON -38)	170 902,30 €		170 902,30 €	0,00%	

Lot 11 : Traitement d'eau	JBS France (ST PIERRE EN FAUCIGNY - 74)	63 346,00 €	-2 967,60 €	60 378,40 €	-4,68%	suppression d'éléments pour jacuzzi non nécessaires ou en doublons sablage
Lot 12 : Sauna Hammam	SUEDE SAUNA ET FILS (LA BRESSE - 88)	52 867,00 €		52 867,00 €	0,00%	
	TOTAL	1 268 642,89 €	-296,71 €	1 268 346,18 €	-0,02%	

Le nouveau montant global des marchés s'élève à 1 268 346.18 € H.T. soit une variation de -296.71 (-0.02%) par rapport au montant des marchés initiaux et de leurs avenants.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ACCEPTER les termes des avenants, suivant le tableau ci-dessus :
- -d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

### **EXTRAIT N°298-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Technique : Modifications du marché public pour les prestations de nettoyage des locaux des sites de Bièvre Isère Communauté : Lot 03 : Equipements Sportifs ; Lot 7 : Médiathèque – Saint Jean de Bournay – Bibliothèque – Artas.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Pour le lot n°7, conformément à la convention établie initialement entre la commune de Tramolé et Bièvre Isère Communauté, il a été décidé que la prestation de ménage serait, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, directement à la charge de Bièvre Isère Communauté et non plus refacturée par la commune. Ainsi il convient de rajouter au lot N°7 des prestations pour la bibliothèque de Tramolé, au vu du devis fourni par FRAGAL, avenant n°38 18 0211.

Le coût mensuel est de 177.53 €uros HT par mois soit 2 130.36 euros HT par an.

Conformément à l'article 139 2° b) et 3° et comme prévu à l'article 2.2 du règlement de consultation pour les services supplémentaires, il convient de faire une modification au marché ne dépassant pas 50 % du montant du marché public initial.

Il est donc convenu d'augmenter les prestations pour le lot N°7 afin que le titulaire puisse effectuer la prestation dans ce bâtiment.

Montant de la modification du marché appliquée au montant du marché :

Taux de la TVA : .......426.07 €
 Montant HT : .........2 130.36 €
 Montant TTC : ......... 2 556.43 €
 % d'écart introduit : .....19.37 %

Nouveau montant annuel du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : ......2 625.04 €
 Montant HT : .......13 125.24 €
 Montant TTC : .....15 750.28 €

Pour le lot 03, suite aux travaux effectués et aux modifications du gymnase Pierre de Coubertin, la prestation de ménage a lieu d'être modifiée et augmentée.

Le gymnase ayant ouvert au public le 17 septembre 2018 après travaux, il convient de déduire les prestations initialement prévues du 1<sup>er</sup> juillet au 16 septembre 2018 soit : 11 x 40.00 € HT = 440.00 € HT et de rajouter à ce lot n°03 des prestations supplémentaires pour le plateau sportif, au vu du devis fourni par ADN, avenant n°1.

Le coût du forfait hebdomadaire est de 80.00 €uros HT supplémentaires soit 3 280.00 €uros HT pour 41 semaines (jusqu'au 30 juin 2019), échéance du marché.

Conformément à l'article 139 2° b) et 3° et comme prévu à l'article 2.2 du règlement de consultation pour les services supplémentaires, il convient de faire une modification au marché ne dépassant pas 50 % du montant du marché public initial.

Montant de la modification du marché appliquée au montant du marché pour le lot 03 :

Taux de la TVA : .......568.00 €
 Montant HT : ......2 840.00 €
 Montant TTC : ......3 408.00 €
 % d'écart introduit : ......15.84 %

Nouveau montant annuel du marché public suite modification n°1 et n°3 :

Taux de la TVA : .....3 584.00 €
 Montant HT : .....17 920.00 €
 Montant TTC : .....21 504.00 €

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la modification n°3 du marché public pour le lot 03 du marché Prestations de nettoyage des locaux des sites de Bièvre Isère Communauté notifié le 13 juillet 2016, passé avec la société ADN sis 130 allée du Languedoc, 26300 BOURG DE PEAGE
- d'APPROUVER la modification n°1 du marché public pour le lot 07 du marché Prestations de nettoyage des locaux des sites de Bièvre Isère Communauté notifié le 12 juillet 2016, passé avec la Société FRAGAL sis rue des marais, ZI des blanchisseries 38500 VOIRON.
- d'**AUTORISER** le Président à signer la modification du marché pour chacun des lots et à procéder à toutes démarches et dépenses nécessaires.

# CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

#### **EXTRAIT N°299-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Technique : Modification n°1 du marché public pour le marché de services de Télécommunication : Lot 01 : Accès Internet.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Ce marché a été établi par le pôle Technique en collaboration avec un AMO et a été attribué le 22 mai 2017.

Ce marché comporte 5 lots :

LOT 01 : Accès Internet

LOT 02 : Service de Téléphonie fixe

LOT 03 : Service de téléphonie mobile et mobilité data

LOT 04 : Fourniture de terminaux mobiles

LOT 05: Services mobiles machine to machine

Ce marché est un accord cadre à bons de commande passé pour une durée de 2 ans à compter de la notification du marché, reconductible 1 fois pour 2 ans.

Il a commencé lors de la notification du marché le 14/06/2017.

La modification du marché public concerne le lot 01 : Accès Internet

Conformément à l'article 139, la présente modification a pour objet d'insérer des prix nouveaux dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

En effet, le lien internet SDSL 15 M n'existe pas à la base, il convient de créer ce lien pour tous les appareils de communication audio et vidéo du centre Aquatique Aqualib.

Il convient de rajouter cet accès internet SDSL 15M dans le BPU LOT 01 avec les montants suivants :

- Abonnement devis 314.00 €uros HT/mois suivant devis n°171018-3BISDSL15 fait par ORANGE.
- Location d'un boitier FIREWAL à 44.66 €uros HT/mois dont 2.52 €uros HT de maintenance annuelle (GTI 8 heures) suivant devis n°171018-MRL S fait par Orange.

Il convient de modifier le BPU en conséquence.

Il n'y a pas d'incidence financière sur le marché.

La modification et le rajout de ces nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaire modifié ne bouleverse pas l'économie général du marché ni l'objet et ne fausse pas la mise en concurrence initiale.

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la modification n°1 du marché public pour le lot 01 du marché de service de Télécommunication notifié le 14/06/2017, passé avec l'entreprise ORANGE BUSINESS dont le siège social est ORANGE SA Agence Entreprises Rhône Alpes Auvergne 141 Cours Gambetta 69424 LYON CEDEX 03 pour un montant maximum de 60 000 €uros HT pour la durée du marché.
- d'**AUTORISER** le Président à signer la modification du marché et à procéder à toutes démarches et dépenses nécessaires.

### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

# **EXTRAIT N°300-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# Objet : Finances : Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Exercice 2019.

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2019 prévu pour le mois de Mars 2019 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

### **Budget Principal**

Total Principal	Budget			466 984 € TTC
		2031/GSJB	Etudes Gymnase de St Jean de Bournay	50 000 € TTC
		2188/MED3	Fonds documentaire multimédia Médiathèque Bièvre Chambaran	55 000 € TTC
		2183/MED3	Matériel informatique Médiathèque Bièvre Chambaran	80 000 € TTC
		2184/MED3	Mobilier médiathèque Bièvre Chambaran	180 000€ TTC
		2031/ 7BAT	Etudes Maison de l'Enfance de Châtonnay	20 000 € TTC
Budget Prir	ncipal	2135/ 4BAT	Extension GALABOURDINE	81 984 € TTC

Budget Eau	2051/EXPL	Logiciel DT/DICT	13 000.00 € HT
	21561/RES	Achat de compteurs	50 000.00 € HT
Total Budget Eau			63 000.00 € HT

Budget	45811902/ANC	Réhabilitation des installations d'assainissement non	80 000.00 € HT
Assainissement		collectif chez les particuliers	
Total Budget			80 000.00 € HT
Assainissement			

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2018.

Considérant que le budget n'a pas été adopté au titre de l'exercice 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessus,
- de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes lors de leur adoption.

## CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

### **EXTRAIT N°301-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### Objet : Finances : Budget Supplémentaire Assainissement.

Dans le cadre de l'intégration des compétences eau et assainissement, il est nécessaire d'intégrer les résultats dans le budget de l'intercommunalité au moyen d'un Budget Supplémentaire. L'intégration d'emprunt dans le cadre de ces transferts de compétence, nécessite l'inscription de crédits supplémentaires. De plus l'exécution budgétaire nécessite certains ajustements.

Pour mémoire, le budget supplémentaire voté le 6 novembre 2018 a été voté en suréquilibre,

- A hauteur de 12 899.74 € d'excédents en section d'exploitation,
- A hauteur de 281 274.21 € d'excédent en section d'investissement

Les communes suivantes ont délibéré pour transférer leur résultat d'investissement.

Communes	Excédent d'investissement transféré à Bièvre Isère	Observations
Savas-Mépin	6 976,91	
Artas	15 085,54	
Beauvoir de M.	60 610,32	
Villeneuve de M.	11 234,84	
Total	93 907, 61	

Dans le cadre dudit transfert de compétences, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au titre d'un des emprunts transférés soit 3 000 €uros en paiement d'intérêts en section d'exploitation et 13 000 € au titre du remboursement du capital en section d'investissement.

Concernant l'installation du Très Haut Débit au cours de travaux pour le compte du Département, dans le cadre d'un chantier anciennement porté par le SIEG, une partie de travaux de réseaux prévus n'a pu être réalisée, ainsi les travaux concomitant d'installation du Très Haut Débit n'ont pas eu lieu. Par suite, le Département, qui avait versé un acompte de subvention d'un montant de 65 000 € correspondant à 80 % de la somme qui serait versée au titre de l'implantation du THD demande le remboursement de cette somme. Il est donc proposé de prévoir un montant de 65 000 € en dépenses au Chapitre 13 pour y procéder.

Enfin les entreprises titulaires des marchés pour la réalisation de la STEP demanderont finalement à bénéficier de l'avance légale obligatoire pour tout marché de plus de 50 000 € et égale à 5 % du marché. L'avance est remboursée au fur et à mesure de l'exécution du marché par les entreprises bénéficiaires. Il y a donc lieu de prévoir un complément de crédits en dépenses et en recettes au chapitre 041.

Le Budget Supplémentaire suivant est donc proposé au Conseil Communautaire. Il est précisé, au regard de la reprise des excédents que ce budget supplémentaire comme le précédent est proposé en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 15 907.61 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 d'APPROUVER le Budget Supplémentaire suivant pour l'Assainissement et selon le détail joint en annexe :

		Budget Supplémentaire ASSAINISSEN	/ENT		
	SECTION D'EXPLOITATION				
		DEPENSES			
CHAPITRE	SERVICE	ARTICLE	MONTANT	Observations	
CH011 CHAR	GES A CARAC	TERE GENERAL	- 22 000 €		
TOTAL CHAP	ITRE 66 CHAR	GES FINANCIERES	3 000 €		
<b>CHAPITRE 02</b>	3 VIREMENT	A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 3000€		
TOTAL CH 67	DEPENSES EX	CEPTIONNELLES	22 000 €		
TOTAL SECTI	ON D'EXPLOIT	TATION DEPENSES	- €		
		SECTION D'INVE	STISSEMENT		
		DEPEN	SES		
			Montants	Exécution	
			transferts des	Bièvre Isère	TOTAL TRANSFERTS+
			résultats des		EXECUTION BIEVRE
СН	SERVICE	ARTICLE	communes		ISERE
TOTAL CH 16	<b>EMPRUNTS E</b>	T DETTES ASSIMILEES	- €	13 000,00	13 000,00
TOTAL CH 13	SUBVENTION	IS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	65 000,00	65 000,00
TOTAL CH 04	1 OPERATION	S PATRIMONIALES	- €	300 000,00	300 000,00
TOTAL DEPE	NSES D'INVES	TISSEMENT	- €	378 000,00	378 000,00
		RECET	TES		
			Reprise		
			résultats		
СН	SERVICE	ARTICLE	communes	<b>Exécution Bièvre</b>	TOTAL
TOTAL CH10	TOTAL CH10 DOTATIONS ET RESERVES				93 907,61
TOTAL CH 041 OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	300 000	300 000
TOTAL RECET	TES D'INVEST	TISSEMENT	93 907,61 €	300 000	393 907,61
SOLDE SECTI	ON D'INVESTI	SSEMENT			15 907,61

d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

Rapporteur: Monique CHEVALLIER

# **EXTRAIT N°302-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **Objet : Finances : Budget Supplémentaire Eau.**

Dans le cadre de l'intégration des compétences eau et assainissement, il est nécessaire d'intégrer les résultats dans le budget de l'intercommunalité au moyen d'un Budget Supplémentaire. De plus l'exécution budgétaire nécessite certains ajustements.

Le commune de Royas a délibéré pour transférer son résultat d'investissement.

Communes	Excédent d'investissement transféré à Bièvre Isère
Royas	7 272,81
TOTAL	7 272,81

Par ailleurs, par arrêté Préfectoral n° 38-2017-12-20-010 en date du 20 décembre 2017 ; la dissolution du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Agny a été prononcée.

Concernant la compétence EAU, les communes de CULIN et de TRAMOLE, membres du syndicat des Eaux de la Vallée de l'AGNY ont délibéré pour transférer le résultat issu de la dissolution dudit Syndicat en fonctionnement comme en investissement selon le détail suivant :

Résultats issus de la dissolution du SIE de la Vallée de l'Agny					
Communes	Fonctionnement 778		Investissement 1068		
TRAMOLE	23 979,26	-	11 495,34		
CULIN	21 205,44	-	10 165,61		
TOTAL	45 184,70	-	21 660,95		

De plus, par arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 du 19 décembre 2017, la dissolution du Syndicat des Eaux de ST jean de Bournay a été prononcée. Les communes de Royas, d'Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, St Agnin Sur Bion, Ste Anne Sur Gervonde ont délibéré pour transférer leurs résultats de fonctionnement et d'investissement à Bièvre Isère selon le détail suivant :

Reprise des résultats du Syndicat des Eaux de St Jean de Bournay						
Communes	Investissement 1068	Fonctionnement 778	TOTAL			
Royas	- 3 701,00	9 261,95	5 560,95			
Artas	- 9 420,49	36 296,84	26 876,35			
Chatonnay	- 10 734,49	63 582,06	52 847,57			
Lieudieu	- 4 646,97	15 019,38	10 372,41			
Meyrieu les Etangs	- 4 415,35	22 779,40	18 364,05			
St Agnin sur Bion	- 5 096,59	23 280,04	18 183,45			
St Anne sur Gervonde	29 618,05	20 025,84	49 643,89			
TOTAL	- 8 396,84	190 245,51	181 848,67			

Enfin, une réaffectation de crédits est proposée au chapitre 21 pour permettre l'acquisition de tablettes destinées à réaliser les relevés de compteurs d'eau auprès des abonnés. Un montant de 15 000 € est donc proposé à cette fin. Une diminution du même montant est proposée concernant les crédits ouverts au 21531.

Le Budget Supplémentaire suivant est donc proposé au Conseil Communautaire.

Il est précisé, au regard de la reprise des excédents que ce budget supplémentaire est proposé, concernant sa section d'investissement, en suréquilibre pour un montant de 205 372.42 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le budget supplémentaire suivant concernant le Budget Annexe de l'Eau, et selon le détail joint en annexe ;

		SECTION D'EXPLOITATION				
		DEPENSES				
CHAPITRE	SERVICE	ARTICLE	MONTANT	Observations		
CHAPITRE (	23 VIREMENT	A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	235 430,21 €			
TOTAL SECT	TION D'EXPLO	TATION DEPENSES	235 430,21 €			
		SECTION D'EXPLOITATION				
		RECETTES				
CHAPITRE	SERVICE	ARTICLE	MONTANT	Observations		
PRODUITS	EXCEPTIONNE	LS	235 430,21 €			
TOTAL SEC	TION D'EXPLO	TATION RECETTES	235 430,21 €			
		0.7.07				
		SECT	ION D'INVESTISSE DEPENSES	MENI		
	1	T	SI EVA Montants	SIE St Jean de	Exécution	1
				012000001100		
			transferts des	BOURNAY	Bièvre Isère	
			résultats des			
			communes			TOTAL TRANSFERTS+
CH	SERVICE	ARTICLE	24 662 07 6	20.014.00.0		EXECUTION BIEVRE ISERE
	LO DOTATIONS		21 660,95 €	38 014,89 €		59 675,84
		ATIONS CORPORELLES				-
IOIAL DEP	ENSES D'INVE	SIISSEMENI				59 675,84
			SIEVA Reprise			
			résultats	SIE St Jean de	Exécution de	
СН	SERVICE	ARTICLE	communes	Bournay	Bièvre Isère	TOTAL
<b>U</b>	LO DOTATIONS		- €	29 618,05 €	DIEVIE ISEIE	29 618,05
		A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	23 010,03 €		235 430,21
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €			265 048,26	
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT			- €			205 372,42
SOLDE SECTION D'INVESTISSEIVIENT						205 372,42

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

#### **EXTRAIT N°303-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### Objet : Finances : Décision Modificative N°4 du Budget Principal.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, les ajustements suivants sont nécessaires :

En fonctionnement des virements de crédits sont proposés par le Pôle développement durable entre les chapitres Charges à caractère général, charges de personnel et autres charges de gestions courantes.

En investissement, des ajustements sont proposés par le pôle technique et le pôle développement durable selon les précisions exposées dans l'annexe détaillée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°4 du Budget Principal suivante et selon le détail joint en annexe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	Montant				
CH 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 7112€				
CH012 CHARGES DE PERSONNEL	3 344 €				
CH65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 468 €				
CH023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 300 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	Montant			
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 600 €			
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS	7 060 €			
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 020 €			
CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES	- 30 343 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 337 €			

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	Montant			
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	35 437 €			
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 600 €			
CH021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 300 €			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 337 €			

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

#### **EXTRAIT N°304-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Finances : Mutualisations avec le SIRRA, convention de mise à disposition des services de la commande publique.

Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans le projet de restructuration de l'ensemble des compétences du grand cycle de l'Eau visées au L 211-7 du Code de l'Environnement. Dans ce cadre, les 4 syndicats compétents sur Bièvre Isère Communauté fusionnent au sein d'un nouveau Syndicat Mixte qui regroupe 6 EPCI et le Département. Le Syndicat Isérois de Rivières RHONE - AVAL (SIRRA) assurera la gestion de la compétence GEMAPI à compter de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les services du SIRRA sont implantés, à St Jean de Bournay, dans les locaux administratifs de Bièvre Isère Communauté.

Le fonctionnement de cette structure implique l'existence de certains services supports tels que la commande publique. Toutefois, au regard de la dimension des besoins, la création de postes dédiés ne serait pas adapté. Aussi dans une optique de rationalisation et d'efficience de cette mission, une convention de coopération est proposée. Elle prévoit la réalisation des missions relatives à la commande publique par Bièvre Isère pour le compte du SIRRA dans le cadre d'une mutualisation.

#### Objet de la Convention.

La convention proposée définit les modalités pratiques et financières par lesquelles Bièvre Isère et le SIRRA organisent la mutualisation du service commande publique. Dans ce cadre, Bièvre Isère assurera certaines missions relatives à la Commande Publiques pour le compte du SIRRA.

La présente convention n'a pas pour objet la mise à disposition de services prévue par l'article L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Les missions assurées pour le compte du SIRRA seraient les suivantes :

- Rédaction de marchés prêts à lancer
- Accompagnement à la structuration de la Commande Publique du SIRRA
- Conseil occasionnel en matière de passation et d'exécution

En ce qui concerne la rédaction des marchés « prêts à lancer », la prestation inclut l'identification du besoin en lien avec les chargés d'opération du SIRRA et la définition des procédures et documents de consultation nécessaires, l'élaboration de l'ensemble des pièces administratives de la consultation, l'élaboration de l'annonce.

Le SIRRA se chargera ensuite de lancer et suivre tant les procédures de consultation que les procédures d'attribution.

Sur cet aspect, il est proposé d'un commun accord avec le SIRRA de convenir d'un forfait établi sur la base de 20 marchés. En effet, le temps passé sur la préparation et la rédaction d'un marché est assez aisément quantifiable.

Concernant l'accompagnement à la structuration de la commande publique et le Conseil occasionnel en matière de passation, le temps passé et l'expertise nécessaires dépendent de nombreux éléments. Ils pourront varier selon les demandes spécifiques formulées par le SIRRA, le niveau de connaissance administrative et les besoins exprimés par les référents opérationnels. Aussi la quantification du temps passé est, a priori, plus délicate.

De plus, un tel besoin est plus ponctuel, une structuration est en principe limitée dans le temps (une à deux années). Ensuite, les outils nécessitent éventuellement une actualisation ou une adaptation mais ne demandent pas la même intervention. Il en est de même pour le conseil occasionnel.

Aussi en ce qui concerne ces deux autres aspects, il est proposé de procéder au fur et à mesure des demandes sur la base du temps passé.

Les coûts envisagés et conditions financières :

#### Concernant le forfait de 20 marchés

Une estimation du temps passé sur chaque étape de l'élaboration d'un marché a été faite par le service Commande Publique de Bièvre Isère.

- L'identification des référents appelés à intervenir a également été opérée. La prise en compte des moyens mis à disposition lors de l'intervention des référents (bureaux, moyens techniques et informatiques, logiciel marchés, gestion des ressources humaines) est estimé à 10% des coûts horaires du personnel mobilisé pour la mutualisation.
- L'estimation suivante est proposée sur la partie forfaitaire soit 11 810, 92 € par an pour 20 marchés prêts à lancer:

	Temps passé sur un		
	marché en heures	Coût horaire	TOTAL POUR 1 MARCHE
REFERENT MARCHE PUBLIC	14,50	27,40€	397,30€
DIRECTEUR DE POLE	4,00	34,89€	139,56€
frais de gestion BI 10%		6,23€	53,69€
TOTAL	18,50	68,52€	590,55€
Pour 20 marchés par an	11 810,92 €		

Une estimation parallèle du temps réel passé par marché sera établie durant les deux premières années par le service commande publique pour permettre de vérifier la cohérence du forfait proposé. En cas de disparité supérieure ou inférieure à 10% par rapport à l'estimation, un réajustement des coûts pourra être proposé en se fondant sur les mêmes coûts horaires.

### Concernant la facturation au temps passé pour la structuration de la commande publique et le conseil occasionnel :

- Il est proposé d'établir un décompte du temps passé par la commande publique sur la base des outils demandés par le SIRRA
- Un point mi année sera réalisé entre le SIRRA et Bièvre Isère dans le cadre duquel ce décompte sera examiné.
- La facturation de ces missions sera établie sur la base d'un coût horaire, en fonction des personnes du service mobilisées tant sur les temps de réunion que sur la réalisation de chaque outil demandé.
- Les coûts horaires de référence sont détaillés ci-après ils sont fondés sur les rémunérations respectives des membres du service, assortis, du pourcentage de 10% appliqué sur le total tenant compte des frais de service et de structure.

Coût horaire d'un référent marché public : 27.40 €

Coût horaire du Directeur de Pôle : 34.89 €

Frais de structure Bièvre Isère : 10%

Pour l'ensemble de ces missions, les coûts horaires pourront, le cas échéant être réévalués chaque année au regard des éventuelles évolutions de rémunérations.

Les modalités de facturation et de paiement sont définies dans la convention.

#### Autres modalités proposées :

Il est proposé que la convention ait une durée indéterminée.

Chaque partie garde la possibilité de résilier la convention à tout moment sous réserve du respect d'un délai de six mois.

Il est également proposé de prévoir une délégation donnée au Président afin de pouvoir modifier la convention concernant :

- la réévaluation des coûts horaires,
- concernant les modalités de décompte et de facturation
- concernant les modalités techniques de fonctionnement entre Bièvre Isère et le SIRRA notamment : interlocuteurs référents, rencontres semi annuelles etc.

Enfin, il est également proposé de prévoir une délégation donnée au Bureau afin de pouvoir modifier les autres dispositions de la convention.

Vu, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la présente convention de coopération avec le SIRRA portant mutualisation de missions du service commande publique de Bièvre Isère selon les conditions décrites ci-dessus et contenues dans la convention jointe;
- de **DONNER** délégation au Président pour procéder d'un commun accord et par voie d'avenant avec le SIRRA aux modifications qui seraient nécessaires concernant :
  - la réévaluation des coûts horaires,
  - o les modalités de décompte et de facturation
  - o les modalités techniques de fonctionnement entre Bièvre Isère et le SIRRA notamment : interlocuteurs référents, rencontres semi annuelles etc...;
- de **DONNER** délégation au Bureau pour les modifications relatives aux autres dispositions de la présente convention ;
- d'AUTORISER le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur: Anne-Marie AMICE

#### **EXTRAIT N°305-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Affaires Culturelles : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les actions culturelles 2019.

A travers sa compétence actions culturelles, Bièvre Isère Communauté mène de nombreux projets à destination de tous les habitants du territoire :

- Festival des Arts Allumés
- Festival des Arts en Herbe
- Actions culturelles à la grange Chevrotière
- Actions dans le cadre des festivals des Détours de Babel et des Allées Chantent
- Actions dans le cadre de la convention territoire d'éducation aux arts et à la culture

L'animation culturelle a pour mission de proposer une programmation diversifiée, professionnelle et accessible à tous. Aussi, la collectivité la développe sous différentes formes :

- 1. Le festival itinérant « Les Arts Allumés » a vu le jour en 2016 et terminera un premier cycle d'itinérance sur le territoire en avril 2019, après avoir couvert les 4 secteurs de Bièvre Isère. Chacune des 54 communes aura accueilli une action pendant les 4 premières éditions. Du 5 au 20 avril 2019, le festival proposera de nombreux spectacles en tous genres et des rencontres artistes-habitants. De plus, pendant plusieurs mois avant l'évènement, des projets de développement de la pratique amateur seront proposés aux habitants, autant pour pratiquer un art que pour découvrir différents métiers du spectacle. Avec les Arts Allumés, les habitants sont ainsi au cœur de l'action culturelle et leur participation est une force pour cet évènement.
- 2. Le festival des Arts en Herbe, s'attache tout particulièrement à proposer des spectacles à destination des enfants et des familles. Ce temps fort, prévu en automne, est maintenant devenu un rendez-vous régulier et attendu par les habitants. Le festival attache un intérêt particulier aux actions autour des spectacles pour le jeune public (ateliers, manipulation, motricité ...) en lien avec les scolaires, les multi-accueils, le RAM ... En 2019, la 12<sup>ème</sup> édition poursuivra ces actions, toujours pour créer un évènement festif, de qualité et diversifié.
- 3. La grange Chevrotière est un espace culturel en pisé qui a été réhabilité il y a quelques années. Cette grange, située à Artas, permet non seulement de mettre en avant l'utilisation de la terre de diverses manières mais également de programmer tout au long de l'année des expositions, des conférences, des concerts et des spectacles. Pour continuer à faire vivre le lieu, la grange Chevrotière est maintenant mise à disposition gratuitement des associations culturelles du territoire, afin de leur permettre d'organiser un évènement culturel.

En parallèle, les actions culturelles de Bièvre Isère Communauté sont également marquées par les partenariats créés avec divers acteurs culturels du Département : c'est le cas pour le Festival Berlioz, Les Allées Chantent et les Détours de Babel, des festivals emblématiques de l'Isère qui proposent depuis plusieurs années maintenant des concerts exceptionnels et des ateliers scolaires, des écoles de musique ou le tout public.

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux actions culturelles de Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité pour ses aides pour les animations culturelles.

Vu l'avis favorable de la commission en date 19 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour les actions culturelles de Bièvre Isère menées en 2019 sur le territoire.

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

#### **EXTRAIT N°306-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Affaires Culturelles : Demande de subvention pour l'école de musique intercommunale, pour les actions développées pendant l'année 2019.

A travers sa compétence école de musique, Bièvre Isère Communauté propose un enseignement de qualité et à destination du plus grand nombre.

L'établissement propose de nombreux cours d'instruments, diplômant ou non et des cours collectifs, donnant la possibilité aux élèves enfants, adolescents ou adultes de se produire sur scène et de participer à des actions avec des artistes professionnels.

En 2018-2019, l'école accueille 120 élèves de tous âges. L'objectif est toujours de donner la possibilité aux élèves de bénéficier d'un apprentissage de qualité et diversifié, que ce soit en musique classique ou actuelle.

Pour compléter l'enseignement, l'école participe également à des projets en lien avec les autres services du Pôle Culture (festival Les Arts Allumés, la lecture publique ...), avec les autres établissements d'enseignement musical du territoire et plus particulièrement avec l'école de musique de La Côte Saint-André. Les liens entre les deux écoles permettent de renforcer l'enseignement et de le diversifier. Cela passe notamment par la mutualisation de cours ou d'enseignants et la mise en place d'actions culturelles communes.

Pour l'école de musique de Bièvre Isère, l'année 2019 va ainsi être l'occasion :

- de proposer un concert dans le cadre de la fête de musique, sans oublier les auditions pendant toute l'année scolaire, pour donner l'occasion aux élèves de monter sur scène en offrant aux familles une découverte du travail accompli,
- de participer à la 4<sup>ème</sup> édition du festival des Arts allumés en avril 2019,
- de proposer une sortie (musée ou équipement culturel) proposant une diversité dans l'apprentissage et dans la découverte des disciplines artistiques,
- de programmer des rencontres avec des artistes professionnels à destination des élèves.

Le Conseil Départemental apporte son soutien à Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité pour ses aides pour l'école de musique de Bièvre Isère Communauté pour un montant de 6 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 novembre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour l'école de musique pour l'année 2019.

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur: Anne-Marie AMICE

#### **EXTRAIT N°307-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### Objet : Affaires Culturelles : Subvention à accorder à l'Association de l'Echo des Remparts.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Bièvre Isère Communauté accorde des subventions à des structures culturelles présentes sur le territoire.

Depuis 2015, Bièvre Isère Communauté a initié une harmonisation des soutiens financiers apportés aux projets portés par des associations, en s'orientant en priorité vers des actions en lien avec la musique.

Pour 2018, après avoir soutenu le FLJEP – école de musique associative de Saint-Siméon de Bressieux - il est proposé d'apporter un soutien à l'Echo des Remparts qui a également sollicité les aides de Bièvre Isère Communauté.

L'Echo des Remparts, école de musique basée sur la commune de Thodure, permet aux élèves, jeunes ou adultes, de bénéficier d'un enseignement de qualité (clarinette, flûte, trompette, trombone, combas, tambour ...).

Les élèves sont membre de la fanfare, qui se produit tout au long de l'année, sur différents évènements.

Par ailleurs, cette année 2018 marque les 150 ans de l'association qui a prévu un certain nombre d'évènements pour célébrer cet anniversaire, avec notamment un festival avec les Chasseurs alpins en juin 2018 ou encore des concerts exceptionnels les 15 et 16 décembre 2018, avec la participation des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Aussi, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'Echo des Remparts et d'accorder une aide exceptionnelle cette année, comme précisé ci-dessous :

Organisme	Subventions 2018
Association L'Echo des Remparts, école de musique	1 700 €
Association L'Echo des Remparts, fanfare	500 €
CLECT	1 800 €
Célébration des 150 ans de l'association	1 000 €
TOTAL	5 000 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 novembre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** la subvention à l'association de l'Echo des Remparts tel que proposé par le tableau ci-dessus, pour l'année 2018.

Monsieur Norbert Bouvier, Maire de Beaufort, (détenteur du pouvoir de Mme Nadine TEIXEIRA) ne prend pas part au vote.

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur: Anne-Marie AMICE

#### **EXTRAIT N°308-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Affaires Culturelles : Avenant à la convention entre Bièvre Isère Communauté et le Département relative au réseau de Lecture Publique de Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère travaille en étroite collaboration avec la Médiathèque Départementale de l'Isère (MDI) depuis de nombreuses années. Celle-ci propose aux collectivités, au personnel et aux bénévoles des bibliothèques son expertise et son aide à l'ingénierie de projet. Centre de formation, elle participe également à la professionnalisation des équipes de salariés et de bénévoles.

Dans ce contexte, le Département a adopté en 2016 de nouvelles orientations en faveur de la lecture publique et défini les conditions particulières d'intervention en faveur de Médiathèques Têtes de Réseau (MTR). Une convention relative au réseau de lecture publique de Bièvre Isère avait été établie en décembre 2016 pour une durée de 2 ans. Cette convention a permis au service lecture publique de Bièvre Isère de bénéficier d'aides pour le fonctionnement du réseau en matière d'acquisitions, de personnel, d'animation ou de construction.

Aujourd'hui, le Département a fait part de sa volonté d'actualiser son plan départemental de développement de la lecture publique et du dispositif d'aides, à compter de 2020.

Afin de poursuivre le partenariat avec le Département dans le cadre de ce nouveau plan et d'harmoniser le calendrier des aides en cours sur l'ensemble des réseaux, le Département propose de signer un avenant à la convention actuelle, avec pour terme le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé d'adopter l'avenant à la convention entre Bièvre Isère et le Département relative au réseau de lecture publique de Bièvre Isère, ainsi que d'autoriser le Président à signer l'avenant et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Vu la délibération n° 309-2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** l'avenant à la convention entre Bièvre Isère et le Département relative au réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté,
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur: Anne BERENGUIER DARRIGOL

#### **EXTRAIT N°309-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Habitat : Arrêt du projet d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère Communauté.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH);

Bièvre Isère Communauté, compétente en matière de politique du logement, conduit depuis plusieurs années un certain nombre d'actions en matière d'habitat. Cela s'est notamment traduit à travers les PLH adoptés en 2012 et 2013 par les anciennes communautés de communes de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran. L'ancienne communauté de communes de la région St Jeannaise ne disposait pas de PLH au moment de la fusion en 2016.

Ces premiers PLH ont permis d'engager une politique du logement coordonnée à l'échelle du territoire, et de répondre aux différents enjeux qui se posaient en matière de développement ou de rénovation du parc de logements. A travers les différents dispositifs d'animation ou financiers, et en lien avec les communes et les partenaires, Bièvre Isère a pu impulser et faciliter la création et la rénovation du parc de logements locatifs sociaux et communaux, afin de permettre un accès au logement pour tous les publics. Les actions portées par le PLH ont aussi pu faciliter la rénovation du parc existant, souvent ancien, énergivore et pas toujours adapté aux besoins des ménages (notamment aux personnes âgées). Enfin, la communauté de communes Bièvre Isère s'est également inscrite dans diverses actions permettant d'accompagner les publics dans la recherche de solutions de logements (commission sociale intercommunale anonyme, permanences de conseil, ...).

Cette politique du logement s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire de Bièvre Isère, en accompagnement notamment des politiques économiques, de développement des services ou encore des transports.

L'élaboration d'un PLH n'est toutefois pas une obligation légale pour Bièvre Isère Communauté. Toutefois, par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PLH, à l'échelle des 54 communes. Cette démarche permettait ainsi au territoire de définir un cadre d'intervention commun et d'harmoniser sa politique du logement sur l'ensemble du territoire. L'élaboration du PLH s'inscrivait également en complémentarité et en cohérence avec l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi).

Pour rappel, un PLH définit pour 6 ans les objectifs et les moyens de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLH est ainsi composé :

- d'un diagnostic sur les besoins et l'offre de logement,
- d'un document d'orientations qui fixe les grands objectifs de la politique de l'habitat,
- d'un programme d'actions territorialisé qui définit, par commune ou secteur, des objectifs de production de logements et les moyens à mobiliser. Il précise aussi les interventions de l'EPCI et de ses partenaires : aides aux travaux, gestion des demandes de logement social...

La conduite du diagnostic et la définition des orientations et actions du futur PLH ont été réalisées avec l'appui du bureau *Etudes Actions*, en étroite concertation avec les acteurs du logement (bailleurs sociaux, agences immobilières, Département, ANAH, SOLIHA, AGEDEN), les personnes publiques associées (DDT, SCOT, ...) et les élus communaux à travers de nombreux temps de travail en commission Habitat, ou lors de réunions thématiques plus spécifiques. L'assemblée des maires a également été consultée sur ce projet le 26 juin 2018.

Ce nouveau PLH s'appuie aussi sur le bilan des actions conduites dans le cadre des précédents PLH du territoire.

Il en résulte ainsi les 3 orientations stratégiques suivantes pour les 6 années du futur PLH :

#### 1. Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

Cette orientation vise à définir et territorialiser les objectifs de production de logements neufs en cohérence avec les objectifs fixés au PADD du PLUi. Le PLH propose également une territorialisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les bourgs les plus équipés du territoire (soit 12 communes classées comme pôles urbains principaux, pôles urbains et pôles secondaires dans le PADD des PLUi)

#### 2. Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

L'un des principaux enjeux d'habitat du territoire de Bièvre Isère réside dans l'état du parc ancien, privé comme public : il est porteur d'un risque de délaissement, lourd d'impacts en termes d'image et d'animation des cœurs des villes et villages. Mais il est également porteur d'un potentiel de reconquête d'un habitat aujourd'hui inoccupé ou sous-occupé (environ 2000 logements vacants et 1200 résidences secondaires), au bénéfice d'une économie des espaces naturels et agricoles et d'une valorisation du patrimoine bâti du territoire.

Cette orientation fixe donc une ambition particulière de ce PLH en direction de la rénovation et de l'adaptation du parc de logements existants.

3. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat Au-delà des objectifs de production ou de rénovation de logements, le PLH devra définir les conditions pour répondre aux besoins spécifiques de certains ménages en difficulté pour accéder à un logement ou y rester dans de bonnes conditions. Les ménages à revenus modestes ou encore les personnes âgées ou isolées sont régulièrement confrontées à ces difficultés.

Chacune de ces trois orientations stratégiques se traduit par des actions opérationnelles qui constituent le programme d'actions du PLH. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre 18 actions pour les 6 ans du PLH :

#### Orientation n°1 : Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

- Action 1 : Planification d'une offre en logement qualitative et stratégie foncière
- Action 2 : Incitation à l'auto-densification dans les zones pavillonnaires
- Action 3 : Coordination et soutien à la production de logements locatifs sociaux publics

#### Orientation n° 2 : Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

- Action 4 : Renforcement de l'animation locale des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé
- Action 5 : Fonds de soutien aux travaux de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation au handicap lourd
- Action 6 : Soutien à la réhabilitation des logements locatifs sociaux
- Action 7 : Aide à l'amélioration des logements communaux
- Action 8 : Mise en place d'une prime air-bois
- Action 9 : Animation communautaire dans le domaine de la revitalisation des centre-bourgs (volet logement)
- Action 10 : Aide à la production/amélioration de logements locatifs privés dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 11 : Aide à la production de logements locatifs publics dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 12 : Aide aux travaux pour l'accession dans l'ancien des centre-bourgs équipés
- Action 13 : Soutien à une ou deux opérations de résorption d'îlots anciens dégradés

### Orientation n°3 : Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

- Action 14 : Orientation des ménages en difficulté vis-à-vis du logement
- Action 15 : Relocalisation des deux logements d'urgence communautaire
- Action 16 : Accompagnement des projets de résidences pour personnes âgées
- Action 17: Plan de communication
- Action 18 : Pilotage, mise en œuvre et suivi du PLH

Le budget prévisionnel du projet de PLH est de 2 315 000 €, soit en moyenne 385 833 € par an.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de délibérer pour arrêter le projet de PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux modalités règlementaires d'approbation d'un PLH, ce projet sera ensuite :

- transmis pour avis à l'Etablissement Public chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- transmis pour avis des conseils municipaux à chacune des communes de Bièvre Isère.
   Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet, leur avis sera réputé favorable.

Après recueil des avis de l'EP SCOT et des communes, le conseil communautaire délibérera à nouveau.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du CRHH dans un délai d'un mois suivant cet avis.

Bièvre Isère Communauté pourra alors délibérer pour statuer sur la réponse à apporter à ces demandes. Si elles sont acceptées, les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la communauté de communes adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ARRETER le projet de PLH tel qu'annexé à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre, pour avis, le projet de PLH aux communes membres de Bièvre Isère Communauté et l'Etablissement Public du SCOT de la Grande Région Grenobloise.

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

#### **EXTRAIT N°310-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Aménagement du Territoire : Avenant 2018 à la convention entre Bièvre Isère Communauté et l'AURG pour sa mission d'accompagnement à l'élaboration des PLUi.

Bièvre Isère a engagé fin 2015 l'élaboration de deux PLUi. Ce projet, conduit sur une période de 4 ans, nécessite une ingénierie spécifique pour accompagner la démarche et réaliser les études indispensables pour ce type de document.

Par délibération en date du 18 mai 2015, Bièvre Isère a fait le choix de s'appuyer sur l'ingénierie de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour assurer deux missions :

- Une mission d'accompagnement de la maitrise d'ouvrage et de suivi global de la démarche PLUi pendant toute la durée d'élaboration (animation de réunions, rédaction des pièces règlementaires, conseil...)
- Une mission de réalisation du diagnostic et du PADD

L'intervention de l'AURG sur ces missions liées au PLUi s'effectue dans le cadre d'une convention cadre passée entre l'AURG et Bièvre Isère Communauté le 18 mai 2015.

Il convient, chaque année, de signer un avenant à cette convention-cadre dans lequel est précisé le volume de jours et le cout de la mission de l'AURG pour l'élaboration du PLUi.

Pour l'année 2018, le coût de la mission confiée par Bièvre Isère Communauté à l'AURG pour l'élaboration des PLUi est de 137 035,60 €, ce qui représente 247 jours de travail pour cette troisième année d'élaboration.

Vu le projet d'avenant 2018 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 novembre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant 2018 à la convention-cadre passée avec l'AURG le 18 mai 2015, afin de pouvoir mobiliser l'AURG sur les missions d'élaboration et de suivi des PLUi

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

#### **EXTRAIT N°311-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Environnement : Eau potable : Convention de vente d'eau en gros à partir du captage d'Eclose-Badinières avec la CAPI.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 du 19 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAEP (Syndicat Intercommunal des Eaux) de la Région de St-Jean de Bournay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-20-010 du 20 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SI (Syndicat Intercommunal) de la Vallée de l'Agny;

**Vu** la délibération n°18\_06\_26\_253 du conseil communautaire en date du 26 juin 2018 fixant les conditions de dissolution et de répartition des actifs et du passif du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay ;

**Vu** la délibération n°16\_06\_26\_254 du conseil communautaire en date du 26 juin 2018 fixant les conditions de dissolution et de répartition des actifs et du passif du SI de la Vallée de l'Agny :

**Vu** la convention de gestion pour l'exploitation des ouvrages et réseaux sur les territoires des syndicats des eaux de la région de Saint Jean de Bournay et de la Vallée de l'Agny dissous le 31/12/2017 et pour l'exploitation provisoire des ouvrages et équipements du champ captant d'Eclose-Badinières en vigueur et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 ;

**Vu** le projet de vente d'eau en gros à partir du captage d'Eclose-Badinières, en annexe à la présente délibération :

Vu l'exposé des motifs ;

Il est exposé:

La CAPI et Bièvre Isère Communauté sont compétentes en matière d'eau potable en lieu et place de leurs communes-membres.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'exercice de cette compétence :

- la CAPI (commune déléguée d'Eclose) et les communes d'Artas, Châtonnay, Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay pour une partie du territoire de la commune (Bièvre Isère Communauté) adhéraient au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean-de-Bournay,
- la CAPI (commune déléguée de Badinières et commune des Eparres) et les communes de Culin et Tramolé (Bièvre Isère Communauté) adhéraient au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Agny.

Par arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 du 19 décembre 2017 et par arrêté préfectoral n°38-2017-12-20-010 du 20 décembre 2017, il a été mis fin à l'exercice des compétences respectivement du SIAEP de la Région de St-Jean de Bournay et du SI de la Vallée de l'Agny dans l'attente de leur dissolution.

Les deux syndicats étaient alimentés à partir du captage d'Eclose-Badinières. Dans ce cadre, les parties ont conclu une convention de gestion pour l'exploitation des ouvrages et réseaux sur le territoire des syndicats des eaux de la Région de Saint Jean de Bournay et de la Vallée de l'Agny dissous le 31/12/2017 et pour l'exploitation provisoire des ouvrages et équipements du champ captant d'Eclose-Badinières dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Selon son article 2, cette convention définit notamment les modalités administratives, techniques et financières permettant à la CAPI d'exploiter l'ensemble des ouvrages du champ captant d'Eclose-Badinières dans l'attente d'un accord définitif sur la gestion du champ captant et de la définition des modalités de dissolution des syndicats qui devait intervenir avant le 30/06/2018.

Par délibérations du 19 juin 2018 (pour la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay et du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Agny), le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté a approuvé les conditions de dissolution de ces syndicats et les modalités de répartition des actifs et du passif.

Il a été notamment décidé que la maîtrise d'ouvrage portant sur le champ captant d'Eclose-Badinières reviendrait à la CAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de l'échéance de la convention susvisée.

La convention, en annexe à la présente délibération, a ainsi pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la gestion du captage d'Eclose-Badinières par la CAPI, à laquelle Bièvre Isère Communauté sera associée et des conditions de fourniture d'eau entre la CAPI et Bièvre Isère Communauté.

La présente convention est exclue de l'application des règles relatives aux marchés publics conformément à l'article 15 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics dès lors qu'elle est passée pour de « l'achat d'eau, quand cet achat est réalisé par une entité adjudicatrice exerçant l'une des activités relatives à l'eau potable mentionnées au 3° du l de l'article 12 [la mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable ».

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2028.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la convention de vente d'eau en gros à partir du captage d'Eclose-Badinières, en annexe à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de vente d'eau en gros à partir du captage d'Eclose-Badinières et toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

#### **EXTRAIT N°312-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Environnement : Eau potable : Signature des conventions et des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles situées en périmètres de protection immédiate de captages.

Les périmètres de protection des captages sont définis de façon à prévenir d'éventuelles contaminations accidentelles de la ressource en eau, en réglementant ou en interdisant certaines activités qui constituent un risque potentiel pour la qualité de l'eau.

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de sa qualité. Ils sont définis après une étude hydrogéologique, et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique.

Ils prennent la forme de 3 zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées :

- le périmètre de protection éloignée
- le périmètre de protection rapprochée
- le périmètre de protection immédiate. Ce dernier correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage. Selon l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique, Il doit être obligatoirement acquis par la collectivité et clôturé. Toute activité y est interdite, autre que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage.

Il est précisé qu'une aide financière peut être accordée au stade de l'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Plusieurs procédures de DUP étant engagées sur le territoire, il est proposé une délibération de portée générale permettant à la collectivité d'assurer ses obligations réglementaires.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes d'acquisition, réalisation des travaux, etc...)

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les demandes d'aides financières pour l'acquisition foncière et la matérialisation des périmètres sur le terrain.

#### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur: Raymond ROUX

#### **EXTRAIT N°313-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### Objet : Environnement : Eau potable : Redevances eau potable 2019.

Depuis la première fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1er janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2021.

Ce tarif cible est le prix moyen calculé à partir des tarifs 2018 des communes de la Communauté de communes (ce prix moyen permet la réalisation des investissements sur la période indiquée).

Pour l'eau potable, ce tarif moyen s'élève à 1,38 € HT/m³ et il se décomposerait de la manière suivante :

	Eau	
	montant en € HT	
Part fixe	49,62	
Part variable	0,96	
Prix pour 120 m <sup>3</sup>	1,38	

Il est proposé d'engager ce lissage en 2019 pour les communes de Bièvre Isère Communauté jusqu'en 2026.

En conséquence, voici les montants de redevance 2019 proposés pour les communes de Bièvre Isère Communauté :

#### Redevance domestique

Communes	Montants 2018 en € HT		Montants proposés pour 2019 en € HT	
Communes	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St- Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons	48,89	0,922	48,98	0,93
Bressieux	43,28	0,828	44,07	0,85
Brion	101,12	0,67	94,68	0,71
La Forteresse	73,85	0,70	70,82	0,73
Plan	67,58	0,814	65,34	0,83
St-Etienne de St-Geoirs	35,42	0,63	37,20	0,67
St-Geoirs	46,67	0,91	47,04	0,92
St-Michel de St-Geoirs	63,30	0,88	61,59	0,89

St-Paul d'Izeaux	78,30	0,46	74,72	0,52
St-Pierre de Bressieux	52,58	0,74	52,21	0,77
Sillans	31,50	1,02	33,77	1,01
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	53,87	0,73	53,34	0,76
Royas	32	1,40	34,20	1,35
Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay (hors centre-ville), Ste-Anne sur Gervonde	61	1,65	59,58	1,56
Culin et Tramolé	51	0,99	50,83	0,99
St-Jean de Bournay (centre-ville) (1)	0	0,71	25,89	0,98
Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc	21,45	de 0 à 45 m <sup>3</sup> : 0,8486 de 46 à 180 m <sup>3</sup> : 0,1983 de 181 à 450 m <sup>3</sup> : 0,2377 plus de 450 m <sup>3</sup> : 0,3436	21,45	de 0 à 45 m³ : 0,8486 de 46 à 180 m³ : 0,1983 de 181 à 450 m³ : 0,2377 plus de 450 m³ : 0,3436

<sup>(1)</sup> Le nouveau tarif proposé pour 2019 comprend l'ancienne part du délégataire et la part collectivité.

# Redevance pour les industriels (sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

	Montants 2018 en € HT	Montants proposés pour 2019 en € HT
Part fixe	141	141
Prix au m <sup>3</sup> : • de 0 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,73	0,73
<ul> <li>de 1 000 à 5 000 m<sup>3</sup></li> <li>5 000 m<sup>3</sup> et plus</li> </ul>	0,66 0,18	0,66 0,18

Compte tenu de la loi LEMA du 30 décembre 2006, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de maintenir ce tarif et de l'étendre à tout le territoire de Bièvre Isère Communauté notamment du fait du classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) de certaines communes du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (ce qui empêcherait la mise en œuvre d'une dégressivité du tarif).

# Redevances pour les collectivités (sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay)

Intitulé	Montants 2018 en € HT	Montants proposés pour 2019 en € HT
Résidence Autonomie des 4 vallées à Chatonnay	1,05	1,05
Vente d'eau aux communes ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay	0,36	0,36
Vente d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay aux communes voisines hors territoire de Bièvre Isère Communauté	1,16	1,16

# Redevances pour les industriels (sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Intitulé	Montants 2018 en € HT	Montants proposés pour 2019 en € HT
Culin et Tramolé	0,77	0,77

#### Redevances pour les agriculteurs / éleveurs

#### (sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Culin et Tramolé	Montants 2018 en € HT	Montants proposés pour 2019 en € HT
De 0 à 200 m <sup>3</sup>	0,99	0,99
Au-delà de 200 m <sup>3</sup>	0,77	0,77

#### Redevance prélèvement

La redevance prélèvement 2018 à hauteur de 0,09 € HT/m³ est maintenue à l'identique pour 2019 et appliquée à l'ensemble des communes du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Les autres tarifs sont les suivants :

Intitulé	Montants 2018 en € HT	Montants proposés pour 2019 en € HT
Frais d'accès techniques et administratifs	31,40	31,40
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	83,60	83,60

Intitulé	Montant 2018 net de taxes	Montant proposé pour 2019 net de taxes
Pénalités pour :		
Manipulation frauduleuse des compteurs (bris du dispositif de plombage, déplacement, endommagement du dispositif de relève à distance)		
Prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau incendie		
Manœuvre ou tentative de manœuvre par un tiers de robinets de prises ou de robinets vannes (bouches à clés)	1 045	1 045
Consommation d'eau ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement		
Piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée du branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur individuel		

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'eau potable 2019 proposés pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

#### **EXTRAIT N°314-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Environnement : Eau potable : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un animateur captage avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire et avenant n°1 à la convention de 2016.

Bièvre Isère Communauté comme plusieurs collectivités du bassin versant Bièvre-Liers-Valloire est concernée par des captages prioritaires (SDAGE et/ou Grenelle) pour la mise en place de programme d'actions contre les pollutions diffuses. Pour rappel, des chartes d'engagement ont été élaborées et signées pour les captages du Ronjay, Seyez et Donis, Melon et Michel, la Vie de Nantoin et Les Biesses.

Les collectivités gestionnaires de captages prioritaires bénéficient de l'animation d'un animateur «captages prioritaires» à l'échelle du SAGE Bièvre-Liers-Valloire, porté par la Commission Locale de l'Eau (via le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire) depuis mars 2013. Cette animation a été reconduite du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2019.

Au regard du travail important qui reste à mener pour la réalisation de plans d'actions et l'évaluation des objectifs fixés ainsi que l'élaboration des plans d'actions à venir, il est proposé de poursuivre cette démarche et de renouveler la convention existante sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans avec des modalités de remboursement définies dans le projet de convention ci-joint.

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau apporterait une aide pour couvrir les charges de fonctionnement.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire demanderait alors le versement du solde après déduction de la subvention à chaque collectivité (le solde représenterait environ 9 000 € pour 2019 pour Bièvre Isère Communauté).

Cette convention sera transférée de fait au SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône-Aval) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire. Pour cette raison, il s'agit également de mettre fin 2 mois avant la date d'échéance à la convention en cours par avenant (cf projet ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel correspondante et l'avenant n°1 avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

#### **EXTRAIT N°315-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Redevances assainissement collectif 2019.

Depuis la première fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2021.

Ce tarif cible a été calculé en prenant en compte les investissements à venir d'ici à 2021 et notamment l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates un montant de 10,5 millions d'euros HT.

Pour l'assainissement collectif, ce tarif cible s'élève à 2,10 € HT/m³ qui se décomposerait de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	75,60
Part variable	1,47
Prix pour 120 m <sup>3</sup>	2,10

Il est proposé d'engager ce lissage en 2019 pour les communes de Bièvre Isère Communauté jusqu'en 2026.

#### Redevance domestique

Communes	Montants 2018 en € HT		Montants proposés pour 2019 en € HT	
Communes	Part	Part	Part	Part
Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons, St-Pierre de Bressieux.	fixe 47,72	variable 0,96	fixe 51,21	variable 1,02
Bressieux	49,20	0,81	52,50	0,89
Plan	15,76	1,316	23,24	1,34
St-Etienne de St-Geoirs	15,76	1,04	23,24	1,09
St-Geoirs (1)	0	0,42	0	0,42
St-Geoirs (hameaux de Cours et autres quartiers raccordés à St-Etienne de St-Geoirs et à la station d'épuration Centre Bièvre)	15,76	1,286	23,24	1,31
Sillans	15,76	1,114	23,24	1,16
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	78,56	1,134	78,19	1,18
Artas	/	1,64	9,45	1,62
Beauvoir de Marc	22,25	1,50	28,92	1,50
Chatonnay	/	1,50	9,45	1,50
Culin	/	1,50	9,45	1,50
Lieudieu	50	0,80	53,20	0,88
Meyrieu Les Etangs	50	1,10	53,20	1,15
Royas	15	0,85	22,58	0,93
St-Agnin sur Bion	50,50	1,80	53,64	1,76
Ste-Anne sur Gervonde	36	1,20	40,95	1,23
Savas-Mépin	34,34	0,306	39,50	0,45
Tramolé	45	1,40	48,83	1,41
Villeneuve de Marc	50	1,10	53,20	1,15
St-Jean de Bournay	/	1,20	9,45	1,23

<sup>(1)</sup> Ce tarif est transitoire puisque l'ensemble des habitations de St Geoirs sera progressivement raccordé à la station d'épuration Centre bièvre et donc soumis à la redevance correspondante.

# Redevance pour usage industriel (sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

Montant 2018 en € HT		Montant proposé pour 2019 en € HT	
Part fixe annuelle	Part variable/m <sup>3</sup>	Part fixe annuelle	Part variable/m <sup>3</sup>
116,02	0,30	122,98	0,32

#### **Autres tarifs**

Intitulé	Montant 2018 en € HT	Montant proposé pour 2019 en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	33,98 €/m³ arrondis à <b>34 €/m³</b>	36,04 €/m³ arrondis à <b>36 €/m³</b>

# Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers pour les 54 communes de Bièvre Isère Communauté

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant 2018 en € HT	Montant proposé pour 2019 en € HT
101,12	107,18 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2019 proposés pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur: Raymond ROUX

#### **EXTRAIT N°316-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Montants 2019 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, Bièvre Isère Communauté a délibéré pour fixer des montants de PFAC harmonisés sur les 54 communes de son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

- **1.1** La PFAC est applicable à l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté pour les usagers domestiques et assimilés domestiques des 54 communes concernées : Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons, Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville, Artas, Beauvoir de Marc, Châtonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Royas, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Ste-Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc.
- **1.2** La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**1.3** – La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement (variante : il est aussi possible de rendre la PFAC « assimilés domestiques » exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement).

#### 1.4 - La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les modalités de facturation de cette participation ont été précisées et il convient d'en tenir compte pour voter les montants 2019 correspondants.

Tout d'abord, le montant de la PFAC peut être différencié entre les constructions neuves et les constructions existantes.

Par ailleurs, les frais de raccordement à l'égout (article L 1331-2 du Code de la Santé Publique) se cumulent bien à la facturation de la PFAC. Enfin, il est aussi envisageable d'avoir un tarif dégressif pour les immeubles.

Il est ainsi proposé de reconduire les montants applicables en 2018 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

#### Application de la P.F.A.C. aux constructions nouvelles (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté instaure, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une PFAC.

Les montants proposés pour 2019 sont les suivants :

- Pour un logement de type habitation individuelle :
  - 3 100 € par habitation.
- ➤ Pour des logements de type collectifs (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes) :

du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> logement : 3 100 € par logement
du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> logement (- 20 %) : 2 480 € par logement
du 11<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> logement (- 30 %): 2 170 € par logement
à partir du 16<sup>ème</sup> logement (- 50 %) : 1 550 € par logement.

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable un bâtiment inoccupé et déjà raccordé à un réseau d'assainissement collectif rentrent dans le champ d'application de la PFAC aux constructions nouvelles. Les tarifs appliqués seront ceux applicables aux habitations individuelles (dans le cas de la transformation d'une grange en habitation par exemple) ou ceux applicables aux logements collectifs selon les cas de figure.

Les agrandissements de bâtiment (supérieur à 40 m² de surface de plancher) seront assujettis à la PFAC s'ils conduisent à la création d'eaux usées supplémentaires (sanitaires supplémentaires créés ou chambres supplémentaires créées) :

• 30 € par m² de surface de plancher.

Par ailleurs, il est proposé une exonération de la PFAC pour une reconstruction après sinistre dans le cas où la surface de la reconstruction est identique.

Dans le cas d'une démolition-reconstruction, la PFAC s'applique normalement.

# Application de la PFAC aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la création du réseau d'assainissement collectif, une PFAC.

Les modalités d'application de la PFAC proposées pour 2019 sont les suivantes :

Pour les constructions existantes qui disposent d'un délai de deux ans après la mise en service du réseau pour se raccorder au réseau, la PFAC prend en compte la conformité de l'installation d'assainissement non collectif :

- L'installation d'assainissement non collectif n'est pas conforme et la réhabilitation est à prévoir à court ou à moyen terme : le montant de la PFAC est de 1 000 €. A titre exceptionnel, ce tarif sera de 570 € pour les habitations situées sur l'ex territoire du SIEG concernées par des travaux d'assainissement collectif déjà engagés avant le 31 décembre 2015 et pour lesquelles ce tarif avait été communiqué aux propriétaires concernés.
- L'installation d'assainissement non collectif est conforme et elle a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC ou l'installation a été réhabilitée et a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC : la PFAC ne s'applique pas dans ce cas de figure. Par ailleurs, le propriétaire peut obtenir une dérogation de 10 ans pour son raccordement à partir de la date du contrôle de conformité délivré par le SPANC (conformément au règlement de service du SPANC).

#### Application de la PFAC aux usagers assimilés domestiques

Les rejets assimilables à des eaux usées domestiques peuvent provenir des activités suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

- activité commerciale
- hébergement (hôtel, camping...)
- restauration
- bâtiments communaux ou intercommunaux
- administration, sièges sociaux
- bâtiment à vocation sportive, culturelle ou de loisirs etc.

La tarification proposée pour 2019 sera fixée à partir des tranches d'équivalent habitant suivantes :

inférieur à 10 EH : 400 € par EH <sup>(1)</sup>
 de 10 à 49 EH : 270 € par EH
 de 50 à 99 EH : 200 € par EH
 au-delà de 100 EH : 100 € par EH.

#### (1) EH: Equivalent habitant

Lorsque le nombre d'équivalent habitant n'est pas connu, il sera fait usage du tableau de la circulaire ministérielle du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif qui propose les valeurs suivantes :

Type d'établissement	Mode de calcul des EH	Coefficient correcteur	Rejet d'eaux usées (en litre/jour/usager)
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	Nombre d'usagers	1	150
Ecole (1/2 pension)	Nombre d'élèves	0,5	75
Ecole (externat)	Nombre d'élèves	0,3	50
Hôpitaux, clinique (y compris personnel soignant et d'exploitation)	Nombre de lits	3	400 à 500
Personnel d'usine	Nombre de salariés par poste de 8 heures	0,5	75
Personnel de bureaux et magasins	Nombre d'agents à temps plein	0,5	75
Hôtel - Restaurant	Nombre de chambres	2	300
Hôtel	Nombre de chambres	1	150
Restaurant	Nombre de couverts	0,25	37,5
Terrain de camping	3 usagers par emplacement	0,75 à 2	115 à 300
Lieux publics : Usager occasionnel	Nombre de places	0,05	37,5
Lieux publics : Usager permanent	Nombre d'usagers	1	150

Dans le cas des usagers assimilés domestiques existants, ils ont une obligation de raccordement suite à l'extension du réseau. La PFAC ne s'appliquera pas s'ils disposent d'une installation d'assainissement non collectif conforme avec un rapport de contrôle du SPANC qui l'atteste.

#### Article 2:

Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

#### Article 3:

Le conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de VALIDER les règles de calcul et les montants de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les usagers domestiques et assimilés domestiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

#### **EXTRAIT N°317-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 pour les communes d'Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc.

Pour l'année 2019, il convient de voter la redevance applicable aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Après consultation, le SICTOM propose une stabilité de ses coûts de traitement.

Afin de respecter l'équité des usagers du service Déchets, il est proposé d'appliquer le même pourcentage d'augmentation soit 1.9 % que celui appliqué aux bases de taxe foncière qui servent de base au calcul de la TEOM.

Cette augmentation permet en outre de conserver l'équilibre du budget notamment au regard des investissements prévus pour la mise aux normes de la déchèterie de St-Jean de Bournay.

Le tarif envisagé pour la redevance 2019, arrondi à un montant divisible par 12, serait le suivant :

Année	Redevance 1 personne en € net de taxes	Redevance 2 personnes et plus en € net de taxes	Commerces, services publics, par unité de 100 litres hebdomadaires en € net de taxes
2018 pour mémoire	162,96 €	253,20 €	162,96 €
2019 (proposition mise au vote)	166.08 €	258 €	166,08 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les montants de redevance d'élimination d'ordures ménagères applicables pour l'année 2019.

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 1 voix Contre.

Rapporteur : André GAY

#### **EXTRAIT N°318-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs Redevance Spéciale 2019.

Par délibération du 15 mars 2004, la redevance spéciale a été instituée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers. La Communauté de communes Bièvre Chambaran avait également institué une redevance spéciale sur son territoire.

Ces tarifs concernent les personnes morales, indépendamment de leur situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elles bénéficient de la collecte des déchets et assimilés.

Les utilisateurs du service de collecte non redevable de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères redevables ou non de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont concernés.

Dans l'attente d'une étude d'harmonisation des tarifs de redevance spéciale qui s'achèvera en 2019, il est proposé d'appliquer le coût de l'inflation soit 1,4 % aux montants de 2018 par territoire. Cette hausse s'explique aussi par les investissements à venir de mise aux normes des équipements (déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs) et de déploiement du contrôle d'accès sur toutes les déchèteries.

1) Pour les communes d'Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu et Semons:

Pour l'année 2019, les montants suivants sont proposés :

	Montants 2018 en € net de taxes	Montants proposés pour 2019 en € net de taxes
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine	412,48	418,25
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	297,73	301,90
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine	224,44	227,58
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	163,78	166,07
Collecte d'un sac 1 fois par semaine ★	86,95	88,16
Collecte d'un sac 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires ★	64,70	65,60

(★ Conformément à l'article 2.4 du règlement de collecte des déchets ménagers, la collecte des sacs peut être tolérée dans certains cas exceptionnels (pas de possibilité de stocker un container...)).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra cependant être déduite du coût annuel de redevance spéciale sans que cela remette en cause le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sans aucun remboursement possible.

Le cas particulier des campings sera traité par cette redevance spéciale en tenant compte de la durée d'ouverture et des conditions de collecte.

# 2) <u>Pour les communes de Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville</u>:

Cooperticuliare	Montants 2018	Montants proposés pour 2019
Cas particuliers	en € net de taxes	en € net de taxes
HLM OPAC de Chatenay (6 logements)	957,22	970,62
Religieuses Trinitaires de Marcilloles	403,10	408,74
HLM Société Dauphinoise de Roybon (59 appartements)	16 452,86	16 683,20
HLM Habitat Pays de Romans Roybon (6 logements)	1 546,79	1 568,44
Camping de Roybon	1 181,77	1 198,31
Zone de loisirs de Roybon	1 836,42	1 862,13
CHT Les 4 Saisons Roybon	1 143,22	1 159,22
IMP St-Romme Roybon	2 072,09	2 101,19
EHPAD de Roybon	10 588,40	10 736,63
Monastère de la Trappe Roybon	3 823,94	3 877,47
SCI Château Rocher à Roybon	2 339,21	2 371,96
Hôtel Restaurant Bonnoit Viriville	1 252,68	1 270,21
Bars restaurants	403,13	408,77

# 3) <u>Pour les communes de Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Pierre de Bressieux et Sillans :</u>

Fréquences	Montants 2018 en € net de taxes	Montants proposés pour 2019 en € net de taxes
Redevables collectés 1 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	1 659,43	1 682,66
Redevables collectés 2 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	2 042,38	2 070,97

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ADOPTER les montants de redevance spéciale applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur: André GAY

#### **EXTRAIT N°319-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### Objet: Environnement: SPANC: Redevances assainissement non collectif 2019.

Le SPANC intervient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique
- assistance et conseils techniques aux usagers.

Par contre, les modalités de facturation sont différentes selon les communes qui relèvent soit de l'ex Bièvre Isère Communauté soit de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise. Le SPANC a ainsi étendu les missions de réhabilitation et d'entretien aux 13 communes de l'ex Région St-Jeannaise afin d'apporter un service harmonisé sur l'ensemble du territoire. Le budget du SPANC a été intégré en 2015 au budget de l'assainissement mais ce service fait l'objet d'un suivi analytique afin de vérifier l'équilibre des dépenses et des recettes. Afin de maintenir cet équilibre et d'assurer le financement des charges fixes de ce service, il est proposé une hausse modérée de l'ensemble des tarifs.

Pour l'année 2019, il est proposé les redevances suivantes :

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 54 communes):

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants 2018 en € HT	Montants proposés pour 2019 en € HT
Redevance assainissement non collectif	86,95	88,22
(contrôle de conception)	arrondis à 87 €	arrondis à 88 €
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	130,42 arrondis à 130 €	131,82 arrondis à 132 €
Coût total	217 €	220 €

2) Contrôle des installations existantes sur les communes d'Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons :

Montants 2018 en € HT/an	Montants proposés pour 2019 en € HT/an	
35,89 arrondis à 35,90	36,40 €	

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 20 communes citées ci-dessus. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics et elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans.

3) Contrôle des installations existantes sur les communes de Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville

Montants 2018 en € HT :	Montants proposés pour 2019 en € HT :
Contrôles d'installations existantes (diagnostic, bon	Contrôles d'installations existantes (diagnostic, bon
fonctionnement, à la demande des notaires)	fonctionnement, à la demande des notaires)
72 90 € HT par contrôla	74,83 € HT
73,80 € HT par contrôle	arrondis à 74,80 € HT par contrôle
Montants 2018 en € HT :	Montants proposés pour 2019 en € HT ·

Montants 2018 en € HT : Contrôles dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes non conformes	Montants proposés pour 2019 en € HT : Contrôles dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes non conformes
217 € HT par dossier de réhabilitation	220 € HT par dossier de réhabilitation
(contrôle de conception et	(contrôle de conception et
contrôle de bonne exécution)	contrôle de bonne exécution)

4) Contrôle des installations existantes sur les communes d'Artas, Beauvoir de Marc, Châtonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc

	Montants 2018 en € HT	Montants proposés pour 2019 en € HT
Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement (pour une habitation raccordée sur une seule installation d'assainissement non collectif)	15,37 € arrondis à 15,40 €	15,61 € arrondis à 15,60 €
Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement (pour deux habitations raccordées sur le même dispositif d'assainissement non collectif)	11,75 €	11,87 € arrondis à 11,90 €
Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement (pour trois habitations raccordées sur le même dispositif d'assainissement non collectif)	9,30 €	9,43 € arrondis à 9,40 €
Redevance pour le diagnostic à la demande des	111,21 €	112,76 €
particuliers dans le cadre de ventes immobilières	arrondis à 111 €	arrondis à 112,80 €
Contrôles dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes non conformes	217 €	220€

Compte tenu des différentes périodicités de contrôle en vigueur (tous les 10 ans pour les 20 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et tous les 8 ans pour les 21 communes de l'ex Communauté de communes Bièvre Chambaran et les 14 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise), une harmonisation n'est pas envisageable en cours de période. Par exemple, pour les communes ex Bièvre Chambaran, la tarification en vigueur ne pourra être modifiée qu'à l'issue de la période actuelle de 8 ans (2012-2020). Pour les communes ex Bièvre-Liers, la tarification en vigueur ne pourrait être modifiée avant 2020 également puisque la période en cours va de 2010 à 2020. Pour l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, la périodicité actuelle de 8 ans s'étend de 2012 à 2020.

Une harmonisation de la tarification sera donc envisageable à partir de 2020 (ce point particulier a fait l'objet d'une analyse juridique par le cabinet d'avocats Huglo-Lepage).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

#### **EXTRAIT N°320-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Environnement : SPANC : Attribution du marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers.

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les installations d'assainissement non collectif nonconformes qui génèrent des nuisances avérées sur l'environnement ou la salubrité publique, appelées «points noirs», doivent être mises aux normes. Les propriétaires ont un délai de 4 ans pour engager les travaux de réhabilitation.

Sur environ 7 200 habitations en assainissement non collectif, 26 % soit environ 1 900 installations d'assainissement non collectif sont à mettre aux normes rapidement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Bièvre Isère Communauté a la compétence «réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique». Le SPANC a ainsi pour mission de gérer les chantiers des particuliers, de faire réaliser les travaux avant d'être remboursé par les propriétaires du solde des travaux (la subvention de 25 % du Conseil Départemental de l'Isère étant déduite).

Le dernier marché de travaux arrivant à échéance le 7 janvier 2019, un nouvel appel d'offres a été lancé afin de retenir les entreprises de terrassement pour réaliser les travaux chez les particuliers.

Ce nouveau marché passé sous la forme d'un accord cadre a été découpé en 3 lots :

- <u>lot n°1</u> : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des filières classiques
- <u>lot n°2</u> : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des filières compactes et agréées
- <u>lot n°3</u> : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des filières plantées.

Comme le prévoit la procédure portant sur les accords cadre et conformément au règlement de la consultation, 3 entreprises maximum pourront être retenues pour chaque lot. Ces entreprises seront ainsi remises en concurrence à chaque demande de devis et le meilleur devis sera retenu.

3 entreprises ont répondu sur le lot n°1, 3 entreprises sur le lot n°2 et 1 entreprise sur le lot n°3.

Le service a procédé à l'analyse des offres selon les critères de sélection inscrits dans le règlement de la consultation (soit le prix pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

#### Lot n°1

Entreprises	Récapitulatif des 3 devis quantitatifs estimatifs en € HT	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
GMTP	39 359	2,66	6,40	15,06	3
ARES TP	29 258	11,55	6,40	17,95	2
CUMIN TP	28 411,50	12	6,60	18,60	1

#### Lot n°2

Entreprises	Récapitulatif des 3 devis quantitatifs estimatifs en € HT	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
GMTP	42 684	8,26	5,60	13,86	3
ARES TP	35 265	9,99	6,80	16,79	2
CUMIN TP	29 371,50	12	6,20	18,20	1

#### Lot n°3

Entreprises	Récapitulatif du devis quantitatif estimatif en € HT	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
ARBRE HAIE FORET	22 850	12	6,40	18,40	1

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les entreprises suivantes (ces entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection) :

lot n°1 : ARES TP

**CUMIN TP** 

- lot n°2 : ARES TP

**CUMIN TP** 

- lot n°3: ARBRE HAIE FORET.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les marchés correspondants avec :
  - o l'entreprise ARES TP (sise 121 rue Mathieu De Dombasle 38260 LA COTE SAINT ANDRE) pour un montant de 29 258 € HT et l'entreprise CUMIN TP (sise route de Pignière, 38300 TRAMOLE) pour un montant de 28 411,50 € HT pour le lot n°1,
  - o l'entreprise ARES TP (sise 121 rue Mathieu De Dombasle 38260 LA COTE SAINT ANDRE) pour un montant de 35 265 € HT et l'entreprise CUMIN TP (sise route de Pignière, 38300 TRAMOLE) pour un montant de 29 371,50 € HT pour le lot n°2,
  - o l'entreprise ARBRE HAIE FORET (sise 15 rue du Placyre 38500 VOIRON) pour un montant de 22 850 € HT pour le lot n°3,

ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à ces marchés.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.